



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025**

**Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024**



## SOMMAIRE

<b>1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L’ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES .....</b>	<b>7</b>
1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN.....	7
1-2 LE CONTEXTE NATIONAL.....	8
1-3 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES .....	9
<b>1-3-1 La fiscalité locale .....</b>	<b>9</b>
<b>1-3-2 Les dotations de l’Etat .....</b>	<b>10</b>
<b>1-3-3 Les aides .....</b>	<b>11</b>
<b>1-3-4 Le taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL.....</b>	<b>11</b>
<b>2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES.....</b>	<b>12</b>
2-1 LE BUDGET PRINCIPAL .....	12
<b>2-1-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>12</b>
<b>2-1-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne .....</b>	<b>13</b>
<b>2-1-3 Le financement du programme d’investissement 2022-2026 .....</b>	<b>13</b>
<b>2-1-4 L’évolution de l’endettement 2022-2026 .....</b>	<b>14</b>
2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »... 14	
<b>2-2-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>14</b>
<b>2-2-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne .....</b>	<b>15</b>
<b>2-2-3 Le financement du programme d’investissement 2022-2030 .....</b>	<b>15</b>
<b>2-2-4 L’évolution de l’endettement .....</b>	<b>15</b>
2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) » .....	15
<b>2-3-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>15</b>
<b>2-3-2 Le programme d’investissement 2024-2030 .....</b>	<b>16</b>
<b>3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2025 .....</b>	<b>17</b>
3-1 LE BUDGET PRINCIPAL .....	17
<b>3-1-1 Le fonctionnement.....</b>	<b>17</b>
<b>3-1-2 L’investissement.....</b>	<b>21</b>
<b>3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels.....</b>	<b>23</b>
3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »... 24	
<b>3-2-1 Le fonctionnement.....</b>	<b>24</b>
<b>3-2-2 L’investissement.....</b>	<b>27</b>

<b>3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels</b> .....	<b>28</b>
3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) » .....	29
<b>3-3-1 Le fonctionnement</b> .....	<b>29</b>
<b>3-3-2 L'investissement</b> .....	<b>29</b>
3-4 LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « TOURISME EN HAUT POITOU ».....	29
3-5 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS » .....	30
3-6 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ».....	30
3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » .....	31
<b>4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2025</b> .....	<b>32</b>
4-1 LES GRANDS PROJETS.....	32
<b>4-1-1 Au budget principal</b> .....	<b>32</b>
<b>4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »</b> .....	<b>33</b>
<b>4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »</b> .....	<b>35</b>
4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE.....	36
<b>4-2-1 L'économie</b> .....	<b>36</b>
<b>4-2-2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)</b> .....	<b>38</b>
<b>4-2-3 Le tourisme</b> .....	<b>39</b>
<b>4-2-4 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)</b> .....	<b>40</b>
4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	41
<b>4-3-1 Les Politiques contractuelles</b> .....	<b>41</b>
<b>4-3-2 Le PLUi-H</b> .....	<b>42</b>
<b>4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »</b> .....	<b>43</b>
<b>4-3-4 Les mutualisations</b> .....	<b>44</b>
4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	44
<b>4-4-1 La transition énergétique et écologique</b> .....	<b>44</b>
<b>4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)</b> ..	<b>46</b>
4-5 LA MOBILITE .....	47
<b>4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié</b> .....	<b>47</b>
<b>4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)</b> .....	<b>47</b>
4-6 LA GESTION DES DECHETS.....	48
<b>4-6-1 La réduction et la prévention des déchets</b> .....	<b>48</b>
<b>4-6-2 La nouvelle stratégie « déchets »</b> .....	<b>48</b>
4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE .....	48
<b>4-7-1 Les actions de solidarité</b> .....	<b>48</b>
<b>4-7-2 Le Contrat Local de Santé</b> .....	<b>50</b>
<b>4-7-3 « France Services » multisites</b> .....	<b>51</b>
<b>4-7-4 Les conseillers numériques</b> .....	<b>51</b>

4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS.....	51
4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES .....	52
4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE .....	53
<b>4-10-1 L'informatique et la téléphonie .....</b>	<b>53</b>
<b>4-10-2 Les logiciels métiers .....</b>	<b>53</b>
<b>4-10-3 Les matériels et véhicules de services .....</b>	<b>53</b>
<b>4-10-4 Le mobilier .....</b>	<b>53</b>
4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE .....	53
<b>4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG).....</b>	<b>53</b>
<b>4-11-2 La petite enfance .....</b>	<b>54</b>
<b>4-11-3 L'enfance et la jeunesse.....</b>	<b>55</b>
<b>4-11-4 Le Service « Périscolaire ».....</b>	<b>55</b>
<b>4-11-5 Les Associations .....</b>	<b>56</b>
4-12 LE SPORT .....	56
<b>4-12-1 Le « Pass'Sport ».....</b>	<b>56</b>
<b>4-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6<sup>ème</sup> » .....</b>	<b>57</b>
<b>4-12-3 Vers de nouvelles activités pour la saison 2024/2025 à la piscine intercommunale de Latillé. ....</b>	<b>57</b>
<b>4-12-4 Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal à Avanton .....</b>	<b>57</b>
4-13 LA CULTURE.....	58
<b>4-13-1 Le « Pass'Art » : dispositif d'éducation artistique et culturelle.....</b>	<b>58</b>
<b>4-13-2 Développement de l'enseignement musical intercommunal.....</b>	<b>58</b>
<b>4-13-3 Le réseau des bibliothèques.....</b>	<b>58</b>
<b>4-13-4 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques .....</b>	<b>59</b>
<b>4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance.....</b>	<b>59</b>
4-14 LES RESSOURCES HUMAINES .....	60
<b>4-14-1 La structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.....</b>	<b>60</b>
<b>4-14-2 Les éléments de rémunération .....</b>	<b>62</b>
<b>4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines.....</b>	<b>63</b>
4-15 LA COMMUNICATION .....	65

## PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 du même code, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

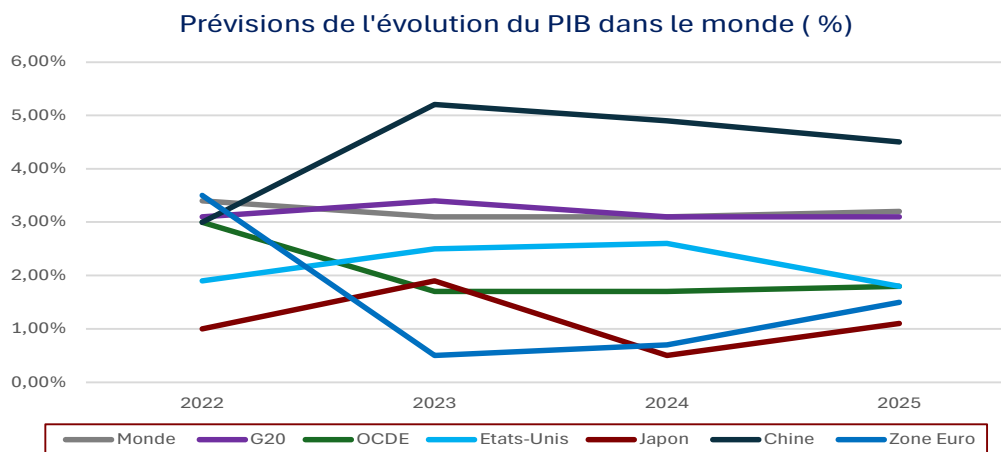
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB et définit son contenu.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par l'Établissement portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres.
  - 2°) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - 3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'Établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4°) La structure des effectifs.
  - 5°) Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
  - 6°) La durée effective du travail dans l'Établissement.
  - 7°) L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - 8°) Éventuellement, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

# 1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES

## 1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN



La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. La croissance est estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % en 2025, selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne des dernières années avant COVID.

Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6 % en 2024, mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9 % en 2024 et 4,5 % en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

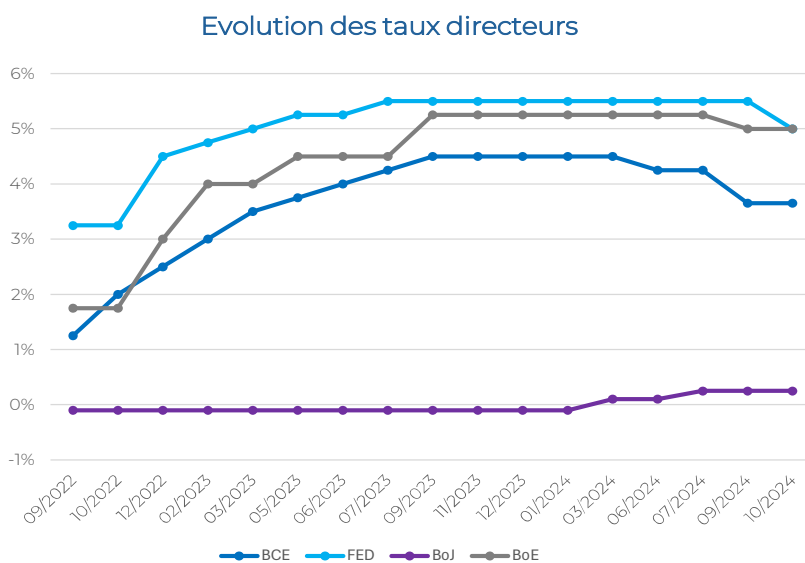
Néanmoins, malgré une éclaircie de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume des échanges commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. En effet, certaines craintes persistent. Notamment vis-à-vis de l'agression Russe en Ukraine, des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser.

De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale

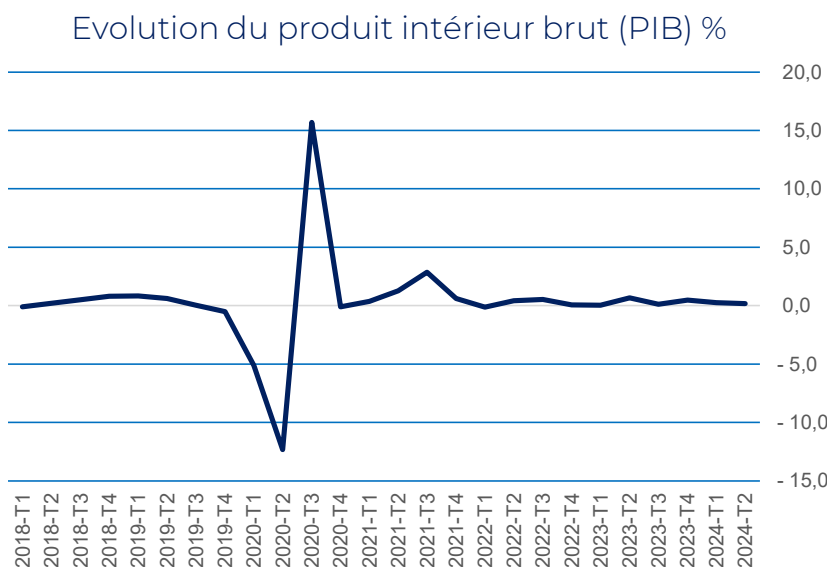
S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell l'a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique

monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la BCE) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024, indique l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5 %. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Pour ce qui est de la zone Euro, le 12 septembre 2024, la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux (3,5 %) et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt (15 points de base).



## 1-2 LE CONTEXTE NATIONAL



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB, en 2024, et 1,2 %, en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE.

L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024, se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % et la crise politique qui menace pourrait remettre en cause une situation dont les perspectives étaient plutôt bonne.

La France est dans l'impérieuse nécessité de rompre avec 50 années où l'ensemble de la Nation a vécu à crédit, chargeant d'année en année le fardeau qui pèse sur le futur. Au-delà, de mesures comme l'augmentation de la fiscalité qui ont par le passé déjà fait leur preuve de leur efficacité, les solutions portent bien davantage sur un sevrage de l'économie et des français lié à leur addiction à l'argent public, à une réduction de la dépense publique, à beaucoup plus de travail et à plus de production de richesses.

## **1-3 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES**

Le projet de loi de finances pour 2025 intervient dans un contexte politique particulièrement instable qui ne permet pas de dégager une ligne politique stable et pérenne. A l'heure où sont écrites ces lignes, personne ne peut parier sur le fait que ce projet sera voté et que par conséquent la France disposera d'un budget pour 2025. Les éléments intégrés dans ce rapport d'orientations budgétaires sont donc à prendre avec beaucoup de circonspection.

### **1-3-1 La fiscalité locale**

#### **➤ Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales :**

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025 : « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Seront exclues toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Ce mécanisme se déclenchera s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 milliards d'euros. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

➤ **Gel des fractions de TVA :**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Cela représente une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. De plus, l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte et, en 2026, ce sera l'évolution de 2025.

➤ **Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée :**

Le taux de remboursement du FCTVA, actuellement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

➤ **Report de la suppression de la CVAE :**

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la CVAE est, pour l'heure, reportée, mais reprendra « dans les trois ans », a fait savoir le Ministre de l'Economie. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027.

### **1-3-2 Les dotations de l'Etat**

➤ **La Dotation globale de fonctionnement et ses variables d'ajustements :**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 millions d'euros (comme en 2024). Cette hausse doit être financée par un « écrêtement » de la dotation de compensation intercommunale et de la dotation forfaitaire des communes. Puisque l'enveloppe de la DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

➤ **Les autres dotations :**

Les dotations « aménités rurales » (anciennement « biodiversité ») et la dotation « titres sécurisés » demeurent à leur niveau de 2024 (100 milliards d'euros).

En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est supprimé.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2024.

### **1-3-3 Les aides**

Si le « fonds vert » est affiché en recul de 60 % (de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros, les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSIS) sont maintenues.

### **1-3-4 Le taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, 2026 et 2027.

## **2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES**

La prospective ci-dessous prend en compte les éléments du projet de loi de finances 2025 en termes de croissance, d'inflation, de dotations et les objectifs définis dans le projet de mandat 2020-2026.

Le projet de mandat vise à :

- ✓ Rendre effectif l'exercice des compétences confiées à la Communauté de Communes, au service du territoire, des habitants et des Communes ;
- ✓ Offrir des services de qualité pour favoriser et faciliter le bien vivre en Haut-Poitou ;
- ✓ Investir pour renforcer le développement et l'attractivité du territoire.

Compte tenu de la crise des finances publiques, s'ajoute à ces objectifs, l'objectif d'une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement de l'établissement afin de préserver ses capacités d'épargne en fonctionnement, afin de maintenir une situation financière saine. Cet objectif risque bien de devoir être intégré dans les objectifs pérennes de l'établissement pour les prochaines années.

Cette prospective a été établie selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) estimé à 48,4 millions d'euros sur la période 2022-2026 (tous budgets confondus) et 66,8 millions d'euros sur la période 2022-2030 et des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement détaillées ci-dessous.

Concernant le budget principal, les grands projets de la Communauté de Communes pour cette mandature sont : la construction du pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, la réhabilitation et l'extension du gymnase à Avanton, la réalisation des sites administratif et technique avec le quatrième Service de Gestion Comptable de la DDFIP et l'élaboration du PLUi-H.

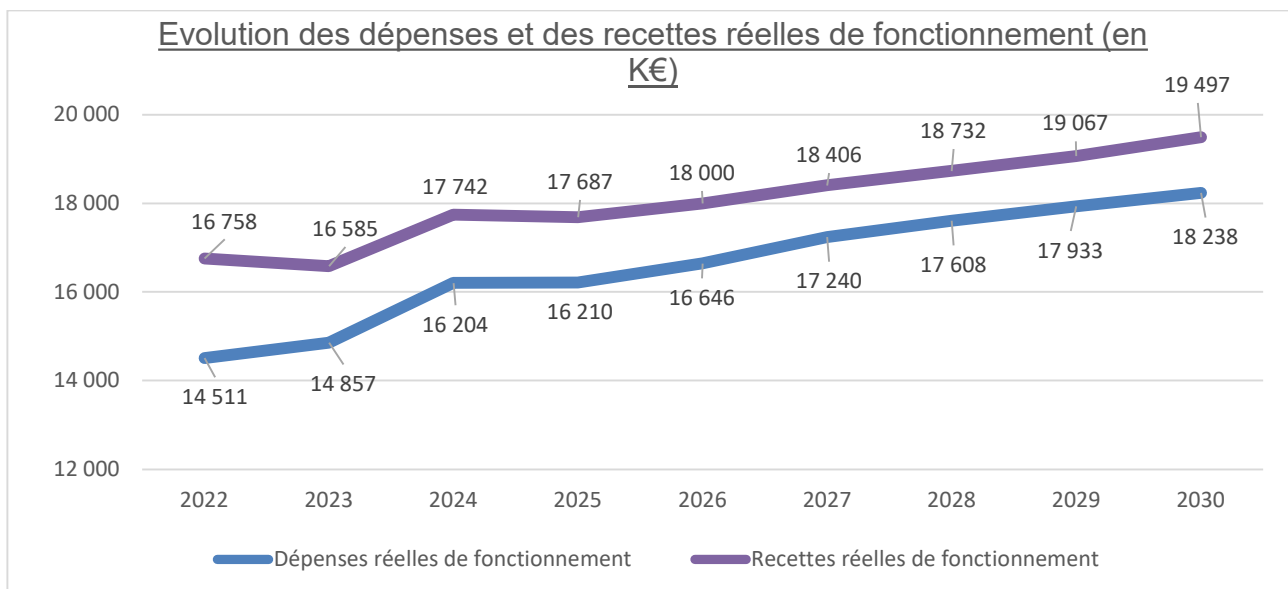
Concernant le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », de nombreux investissements sont retranscrits dans la prospective financière afin de tenir compte de la stratégie déchets 2023-2030 et du nouveau schéma technique de collecte en résultant : réduction des déchets, collecte en porte à porte et en bacs, sur l'ensemble du territoire et chaque fois que c'est possible, acquisition de colonnes aériennes et enterrées équipées d'un contrôle d'accès par carte, contrôle d'accès des déchetteries, modernisation du réseau des déchetteries, renforcement et amélioration de la relation avec les usagers.

### **2-1 LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **2-1-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- dépenses à caractère général : hausse de 2 % par an (à périmètre constant)
- dépenses de personnel : hausse de 2 % par an
- dépenses de gestion courante (dont les subventions aux associations et le contingent incendie) : hausse de 3 % par an
- prise en compte des charges induites de fonctionnement (tels que le pôle socio-éducatif et sportif à compter de 2026, les épiceries sociales ...)
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts
- maintien des taux d'imposition de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises de 2022 sur la durée du mandat.



L'exercice de prospective permet, toutes choses restant égales par ailleurs, de vérifier que les hypothèses ne portent pas atteinte à la situation financière de l'établissement. C'est le cas, puisqu'il n'est pas constaté d'effet ciseaux, c'est-à-dire une évolution plus rapide des dépenses par rapport à l'évolution projetée des recettes.

### 2-1-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne, sur la période 2022-2026, est estimée à :

Période 2022-2026	
<b>Epargne brute moyenne</b>	1 669 000 €
<b>Taux d'épargne brute moyen</b>	9,70 %

### 2-1-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2026

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **30,8 millions d'euros**. Le financement du programme d'investissement s'établit comme suit :

K€ HT	Total période 2022-2026	Moyenne période
<b>Dépenses d'équipement</b>	30 763	6 153
<b>Remboursement dette</b>	1 689	338
<b>Total dépenses</b>	<b>32 452</b>	<b>6 491</b>

K€	Total période 2022-2026	Moyenne période
<b>Subventions d'investissement</b>	7 240	1 448
<b>Emprunt</b>	13 699	2 740
<b>Epargne brute</b>	8 343	1 669
<b>Autofinancement</b>	3 170	634
<b>Total recettes</b>	<b>32 452</b>	<b>6 491</b>

## 2-1-4 L'évolution de l'endettement 2022-2026

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

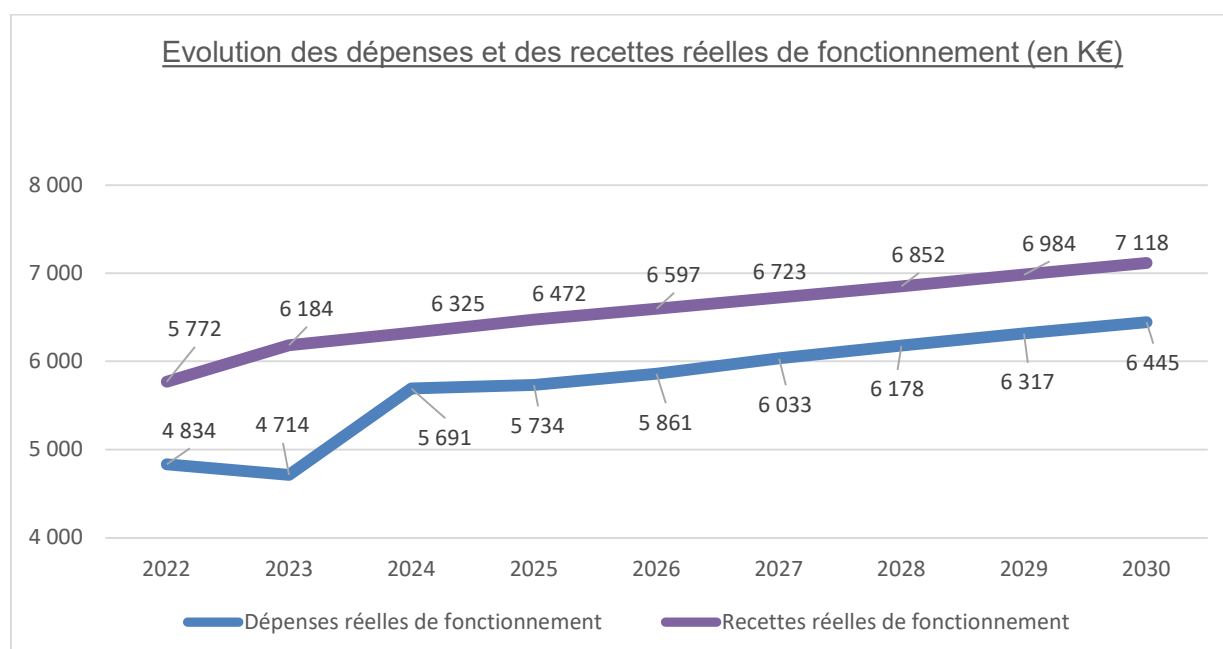
<b>Encours de la dette à fin 2024</b>	3 701 000 €
<b>Délai désendettement 2024</b>	2,4 ans
<b>Encours de la dette à fin 2026</b>	14 567 000 €

## 2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

### 2-2-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- charges à caractère général : hausse de 2 % par an
- prise en compte de l'évolution de la TGAP, appliquée au coût de la tonne
- charges de personnel : hausse de 2 % par an
- prise en compte des charges induites de fonctionnement
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts
- prise en compte d'une convergence d'un taux unique de la TEOM d'ici 2025
- TEOM : revalorisation de la dynamique fiscale des bases d'imposition de 2 % par an
- produits de services et subventions-participations : hausse de 1,5 % par an.



L'exercice de prospective permet, toutes choses restant égales par ailleurs, de vérifier que les hypothèses ne portent pas atteinte à la situation financière de l'établissement. C'est le cas, puisqu'il n'est pas constaté d'effet ciseaux, c'est-à-dire une évolution plus rapide des dépenses par rapport à l'évolution projetée des recettes.

## 2-2-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne, sur la période, est estimée à :

	Période 2022-2030
<b>Epargne brute moyenne</b>	798 000 €
<b>Taux d'épargne brute moyen</b>	12,3 %

## 2-2-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2030

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **15,6 millions d'euros**. Le financement du programme d'investissement s'établit comme suit :

K€ HT	Total période 2022-2030	Moyenne période	K€	Total période 2022-2030	Moyenne période
<b>Dépenses d'équipement</b>	15 550	1 728	<b>Subventions d'investissement</b>	3 270	363
<b>Remboursement dette</b>	2 087	231	<b>Emprunt</b>	5 589	621
			<b>Epargne brute</b>	7 185	798
			<b>Autofinancement</b>	1 593	177
<b>Total dépenses</b>	<b>17 637</b>	<b>1 959</b>	<b>Total recettes</b>	<b>17 637</b>	<b>1 959</b>

## 2-2-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

<b>Encours de la dette à fin 2024</b>	1 289 000 €
<b>Délai désendettement</b>	2 ans
<b>Encours de la dette à fin 2030</b>	4 568 000 €

## 2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

### 2-3-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- une stabilité des coûts de la gendarmerie à Vouillé
- la prise en compte des coûts de construction de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou, à partir de 2027.

### 2-3-2 Le programme d'investissement 2024-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à hauteur de **5,3 millions d'euros** répartis de la manière suivante :

K€ HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	195	1 057	2 183	1 215	615	15	15

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	0	278	407	225	113	0	0

Le solde de financement de cet investissement sera financé par emprunt, étant précisé que le loyer qui sera payé par la gendarmerie permettra le remboursement de l'emprunt souscrit.

## 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2025

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant les budgets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice 2025.

Lors de la préparation des budgets 2025, en septembre dernier, les Vice-Présidents ont décidé de partir sur la même base de 2024 à savoir :

- pour la section de fonctionnement : un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements
- pour la section d'investissement : mise à jour du PPI 2022-2030, compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2024 et des nouvelles estimations des projets connus, ainsi que d'un arbitrage auquel l'exécutif a procédé en octobre dernier.

Le Projet de la Loi de Finances 2025 présenté le 10 octobre 2024 porte une suppression du FCTVA en fonctionnement, un gel de la dynamique fiscale pour les fractions de TVA reversée aux collectivités, une baisse de la DCRTP et une hausse des cotisations CNRACL.

Dans ce contexte, un nouveau cadrage budgétaire a été défini en octobre 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes prenant en compte les éléments du Projet de la Loi de Finances 2025 et par conséquent intégrant des économies en dépenses et de nouvelles ressources en recettes.

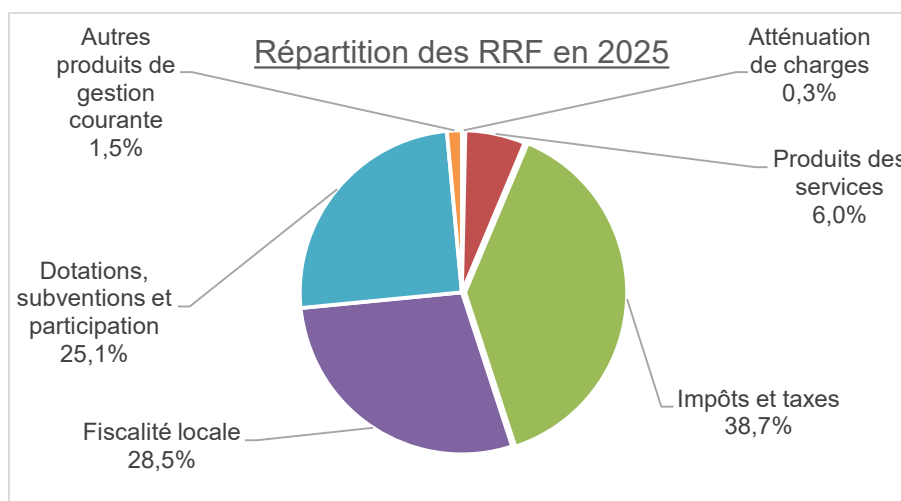
### 3-1 LE BUDGET PRINCIPAL

#### 3-1-1 Le fonctionnement

##### 3-1-1-1 Les recettes de l'établissement

Les collectivités et les établissements publics doivent se saisir de la question du financement des services rendus et, de manière subséquente, des conditions de la participation des usagers au financement des services, dans la mesure où il repose quasiment exclusivement sur l'impôt. En ces temps où il est question de réduire globalement la dépense publique, cette question devient centrale.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les recettes fiscales (67,1 % du total des recettes), les autres recettes provenant de dotations et participations (25,1 %) et des produits des services (6 %).



➤ **Les recettes fiscales :**

Les bases d'imposition 2025 seront notifiées par les services des impôts en mars 2025. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution et tenant compte du contexte économique actuel.

Il n'est prévu aucune augmentation de taux :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 5 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 4,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,71 %

Au global, les recettes fiscales sont estimées à **11 875 9660 €** soit - 0,4 % par rapport au budget 2024.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation
<b>Fiscalité directe</b>	<b>4 955 000 €</b>	<b>4 950 600 €</b>	<b>0 %</b>
Produits des impôts	4 137 000 €	4 177 600 €	1 %
Taxe additionnelle sur FNB	28 000 €	28 000 €	0 %
TASCOM	345 000 €	300 000 €	- 13 %
IFER	320 000 €	320 000 €	0 %
GEMAPI	125 000 €	125 000 €	0 %
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>87 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>- 6 %</b>
Taxe de séjour	85 000 €	80 000 €	- 6 %
Droits de place	2 000 €	2 000 €	0 %
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>6 881 683 €</b>	<b>6 843 366 €</b>	<b>- 1 %</b>
FPIC	465 000 €	460 000 €	- 1 %
AC reçues	43 850 €	43 850 €	0 €
Fraction TVA TH	5 041 833 €	4 991 796 €	1 %
Fraction TVA CVAE	1 331 000 €	1 347 720 €	1 %
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>11 923 683 €</b>	<b>11 875 966 €</b>	<b>- 0,4 %</b>

➤ **Les dotations et les compensations de l'Etat :**

Ces recettes comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations fiscales.

Au global, les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à **3 456 000 €** soit - 1 % par rapport au budget 2024, sous l'effet des propositions portés par le projet de loi de finances pour 2025.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation
DGF	1 974 000 €	1 974 000 €	0 %
DCRTP	142 000 €	122 000 €	- 14 %
Fonds départemental de la TP	500 000 €	500 000 €	0 %
Compensations fiscales	864 000 €	860 000 €	0 %
<b>TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>3 480 000 €</b>	<b>3 456 000 €</b>	<b>- 0,7 %</b>

➤ **Les produits liés à l'activité de l'établissement :**

Ces produits sont composés essentiellement des aides de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF, de la MSA, de l'ADEME et des produits des services (facturation aux usagers pour le périscolaire, la crèche, les accueils de loisirs, les accueils jeunes, les piscines, remboursement des Communes pour le service commun « Autorisation du droit des Sols » et perception des loyers et remboursement des charges par les locataires).

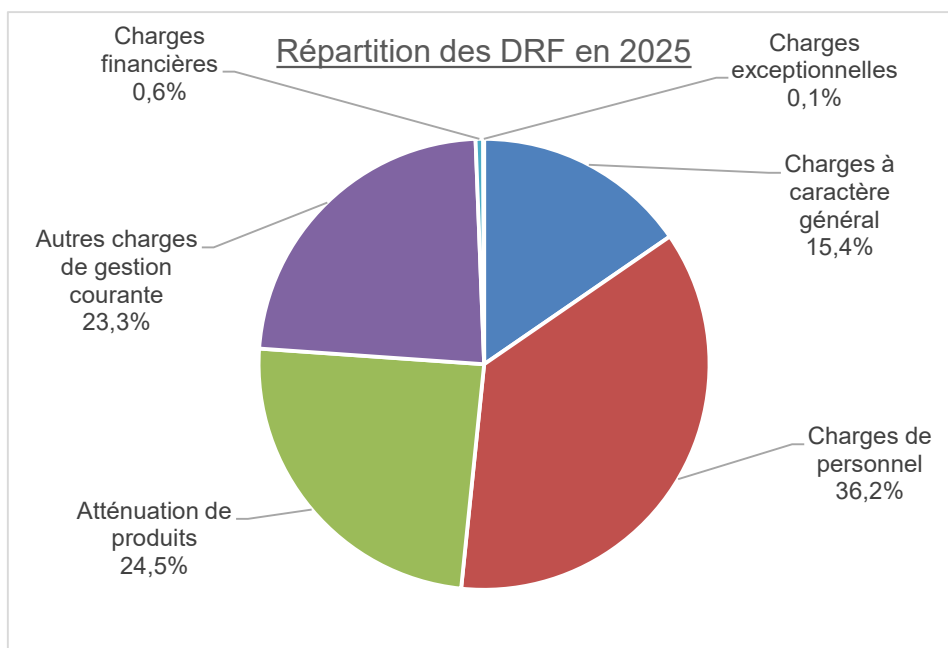
Pour 2025, les produits liés à l'activité sont estimés à **1 440 000 €**, soit - 1 % par rapport au budget 2024 :

	Budget 2024	Budget 2025	Variation
Aides extérieures	1 009 523 €	980 000 €	- 3 %
Produits des services	452 000 €	460 000 €	2 %
<b>TOTAL PRODUITS LIES</b>	<b>1 461 523 €</b>	<b>1 440 000 €</b>	<b>- 1,5 %</b>

**3-1-1-2 Les dépenses de l'établissement**

Dans le contexte de la crise des finances publiques, l'établissement a procédé à des arbitrages en vue de réduire les dépenses de fonctionnement. Au-delà de la proposition d'un budget en reconduction, les dépenses sont envisagées en baisse, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant, ne serait-ce que pour financer les amortissements.

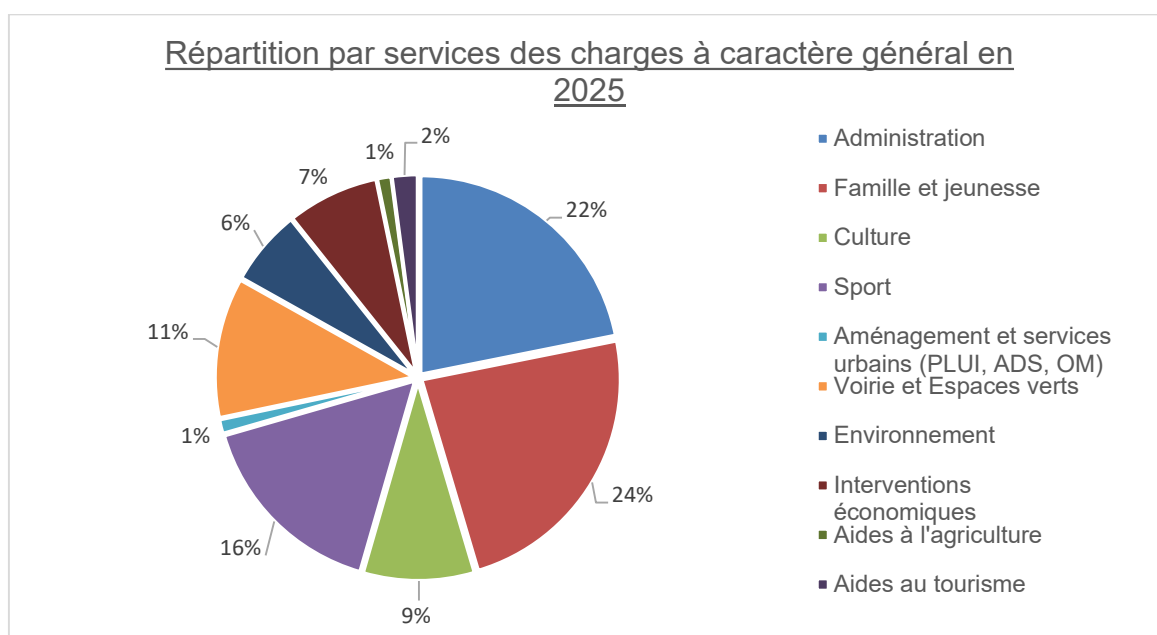
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (15,4 0% du total des dépenses), des charges de personnel (36,2 %), des atténuations de produits, dont les attributions de compensation versées aux Communes (24,5 %), des autres charges de gestion courante (23,3 %) et des charges financières et exceptionnelles.



➤ **L'évolution des charges à caractère général :**

Ces charges découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants du territoire. L'objectif reste l'optimisation et la réduction des coûts des missions actuelles afin de préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2025, les charges à caractère général sont estimées à **2 496 700 €**, soit – 3 % par rapport au budget 2024.

### ➤ L'évolution des charges de personnel :

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter afin de prendre en compte :

- le glissement vieillesse-technique (avancement d'échelons ou de grades) ;
- les mesures salariales décidées au niveau national (Augmentation du SMIC)
- l'impact des recrutements effectués en 2024 en année complète.

Pour 2025, les charges de personnel sont estimées à **5 872 000 €** soit + 2 % par rapport au budget 2024 voté. Toutefois, il a été décidé de ne plus effectuer de nouveaux recrutements jusqu'à nouvel ordre.

### ➤ L'évolution des autres dépenses :

Ces autres dépenses comprennent les atténuations de produits (versements opérés par la Communauté de Communes envers les Communes du territoire), les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités des élus, le versement au SDIS et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation
Atténuations de produits	3 968 800 €	3 968 800 €	0 %
Autres charges de gestion courante	3 798 773 €	3 774 700 €	- 0,6 %
Charges financières	92 460 €	89 500 €	- 3 %
Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0 %
<b>TOTAL AUTRES DEPENSES</b>	<b>7 870 033 €</b>	<b>7 843 000 €</b>	<b>0,3 %</b>

### 3-1-1-3 L'épargne brute

Compte tenu de ses orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2024	2025
<b>Epargne brute</b>	<b>1 536 817 €</b>	<b>1 476 000 €</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>8,66 %</b>	<b>8,34 %</b>

### 3-1-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget principal devrait financer environ **30,8 millions d'euros HT** d'investissements sur la période 2022-2026, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2025, les investissements sont évalués à un montant total de **10,4 millions d'euros HT**. Ils résultent de l'arbitrage rendu par l'exécutif sur le PPI ; celui-ci ayant été présenté en Bureau Communautaire du 17 octobre 2024.

Il est précisé par ailleurs que seuls les investissements qui auront été engagés, au titre du présent mandat, ainsi que les investissements récurrents, font l'objet d'une planification financière au-delà de 2026. Pour les projets non planifiés, il appartiendra aux élus de la prochaine mandature d'établir de nouveaux arbitrages et une nouvelle programmation des investissements.

<b>Programmes en HT</b>	<b>Montants 2022-2026</b>	<b>Montants 2022-2030</b>	<b>Montants 2025</b>
<b>100 ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>6 836 652,00 €</b>	<b>10 584 652,00 €</b>	<b>1 557 000,00 €</b>
100-01 Siège admin. et tech CCHP	5 490 168,00 €	8 665 168,00 €	1 250 000,00 €
100-02 Signalétique	297 092,00 €	317 092,00 €	80 000,00 €
100-03 Informatique	679 206,00 €	1 144 206,00 €	155 000,00 €
100-04 Gestion	370 186,00 €	458 186,00 €	72 000,00 €
<b>101 TECHNIQUE</b>	<b>155 085,00 €</b>	<b>241 085,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>
101-01 Maintenance bâtiment	118 265,00 €	146 265,00 €	47 000,00 €
101-02 Maintenance garage	36 820,00 €	94 820,00 €	7 000,00 €
<b>102 MOBILITE DEPLACEMENT</b>	<b>246 493,00 €</b>	<b>306 493,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
102-01 Mobilité	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
102-02 Accessibilité	121 475,00 €	121 475,00 €	0,00 €
102-03 Aides VAE	75 018,00 €	135 018,00 €	15 000,00 €
<b>103 GENDARMERIE</b>	<b>42 400,00 €</b>	<b>82 400,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
103-03 Gendarmerie Mirebeau	42 400,00 €	82 400,00 €	10 000,00 €
<b>104 SPORT</b>	<b>7 714 340,00 €</b>	<b>9 414 276,00 €</b>	<b>3 427 000,00 €</b>
104-01 Equipements sportifs	5 958 060,00 €	7 397 996,00 €	3 362 000,00 €
104-02 Piscines	1 645 920,00 €	1 845 920,00 €	50 000,00 €
104-03 Gestion	110 360,00 €	170 360,00 €	15 000,00 €
<b>105 CULTURE</b>	<b>654 770,00 €</b>	<b>794 770,00 €</b>	<b>251 704,00 €</b>
105-01 Musique	207 000,00 €	327 000,00 €	46 704,00 €
105-02 Bibliothèque	47 770,00 €	67 770,00 €	5 000,00 €
105-03 Ludothèque fonds de concours	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €
<b>106 SOLIDARITE SANTE</b>	<b>1 806 095,00 €</b>	<b>2 098 095,00 €</b>	<b>313 000,00 €</b>
106-01 Sociale santé	1 567 340,00 €	1 567 340,00 €	230 000,00 €
106-02 Gens du voyage	121 800,00 €	241 800,00 €	30 000,00 €
106-03 Gestion	116 955,00 €	288 955,00 €	53 000,00 €

Programmes en HT ( suite)	Montants 2022-2026	Montants 2022-2030	Montants 2025
<b>107 ENVIRONNEMENT</b>	<b>394 829,00 €</b>	<b>394 829,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
107-01 Espaces naturels	369 829,00 €	369 829,00 €	- €
107-02 Gestion	25 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €
<b>108 ENFANCE</b>	<b>6 248 925,00 €</b>	<b>7 481 752,00 €</b>	<b>2 640 500,00 €</b>
108-01 Centre socio-culturel Mirebeau	4 100 000,00 €	4 730 827,00 €	2 400 000,00 €
108-02 Jeunesse	400 000,00 €	400 000,00 €	30 000,00 €
108-03 Centre socio-culturel Vouillé	503 900,00 €	503 900,00 €	- €
108-04 Gestion	1 245 025,00 €	1 847 025,00 €	210 500,00 €
<b>109 SDTAN</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>110 ESPACES PUBLICS</b>	<b>2 343 949,00 €</b>	<b>4 649 949,00 €</b>	<b>628 500,00 €</b>
110-01 Voirie	2 129 199,00 €	4 339 199,00 €	550 000,00 €
110-02 Gestion	173 280,00 €	249 280,00 €	63 500,00 €
110-03 Manifestations	41 470,00 €	61 470,00 €	15 000,00 €
<b>111 TOURISME</b>	<b>464 808,00 €</b>	<b>529 808,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>
111-01 Sites	337 613,00 €	382 613,00 €	20 000,00 €
111-02 Gestion	127 195,00 €	147 195,00 €	48 000,00 €
<b>112 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>368 915,00 €</b>	<b>408 915,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>
112-01 Bâtiment relais	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
112-02 Bâtiment d'entreprises	103 915,00 €	143 915,00 €	10 000,00 €
112-04 Aides à l'immobilier	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €
<b>114 PLUI-H</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>115 FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 691 270,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>777 890,00 €</b>
<b>116 PATRIMOINE IMMOBILIER</b>	<b>2 883,00 €</b>	<b>2 883,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>117 OPAH-RU MIREBEAU</b>	<b>161 400,00 €</b>	<b>464 940,00 €</b>	<b>69 200,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 762 814,00 €</b>	<b>41 404 847,00 €</b>	<b>10 371 794,00 €</b>

### 3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses	
Dépenses d'équipement TTC	12 195 500,00 €
Remboursement de la dette	333 000,00 €
Dépenses d'ordre	150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>12 678 500,00 €</b>

Recettes	
Subventions d'investissement	3 196 500,00 €
Recettes financières	1 679 000,00 €
Recettes d'ordre	1 626 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 501 500,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 6 177 000,00 €**

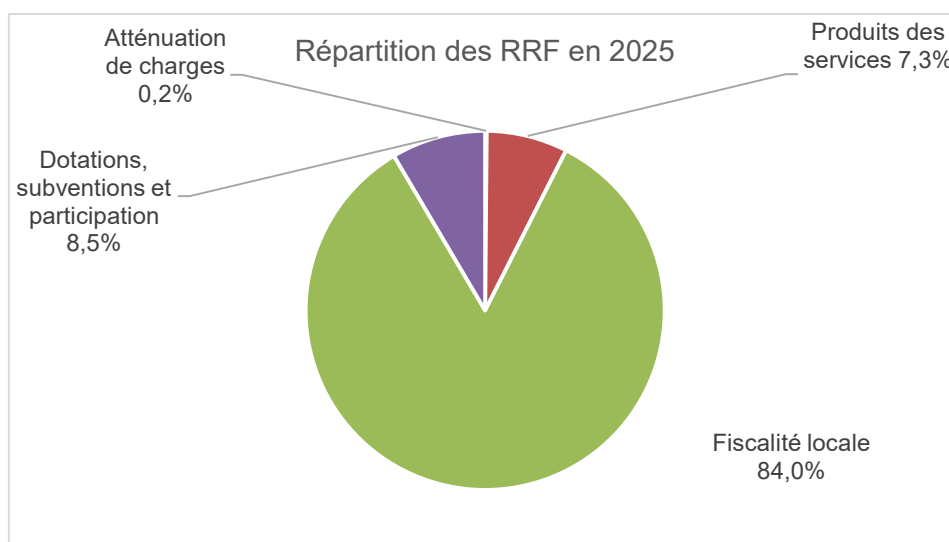
Il est précisé que ce volume d'emprunts doit être compris comme celui qu'il conviendrait de souscrire si 100 % des investissements prévus étaient réalisés.

## 3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

### 3-2-1 Le fonctionnement

#### 3-2-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les impôts et taxes (84 % du total des recettes), les dotations et participations (8,5 %) et les produits des services (7,3 % du total des recettes).



#### ➤ Les produits de la fiscalité directe :

Il est prévu de poursuivre la convergence des trois taux de TEOM, pour aboutir à un taux unique en 2025, fixé à 15,10 %. Ce taux unique tient compte de l'évolution des bases de la TEOM et du surcoût estimé (à tonnage constant) de la TGAP.

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

Pour 2025, le produit de la TEOM est estimé à **5 439 600 €**.

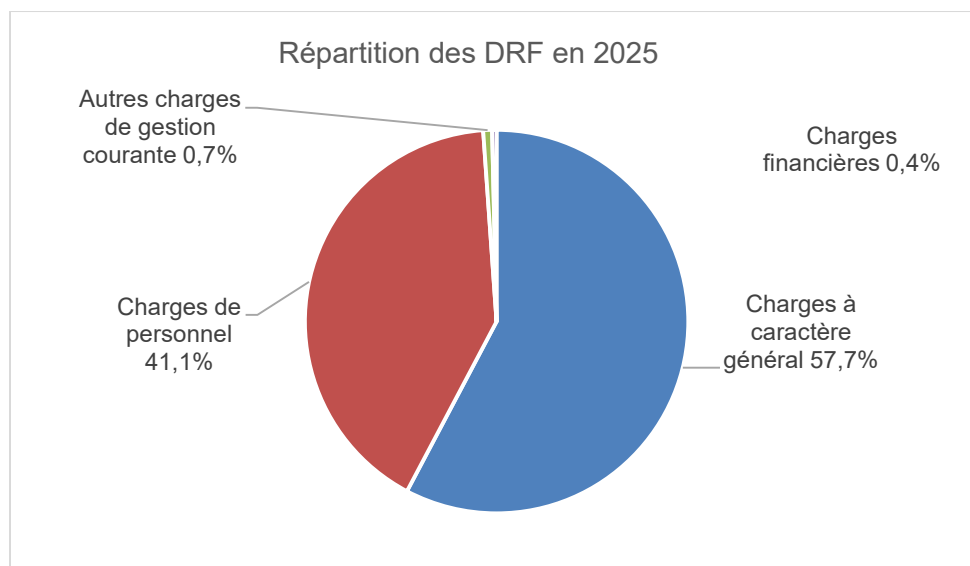
➤ **Les autres produits :**

Ils sont composés essentiellement des aides des éco-organismes dont CITEO (ex-EcoEmballages), des recettes de la redevance spéciale, des dépôts en déchetteries, de la vente du compost de déchets verts et des composteurs ainsi que les rachats des différents déchets (papier, plastique, verre, acier, carton...).

Pour 2025, ils sont estimés **1 023 000 €**, montant identique à celui du budget 2024.

**3-2-1-2 Les dépenses de l'établissement**

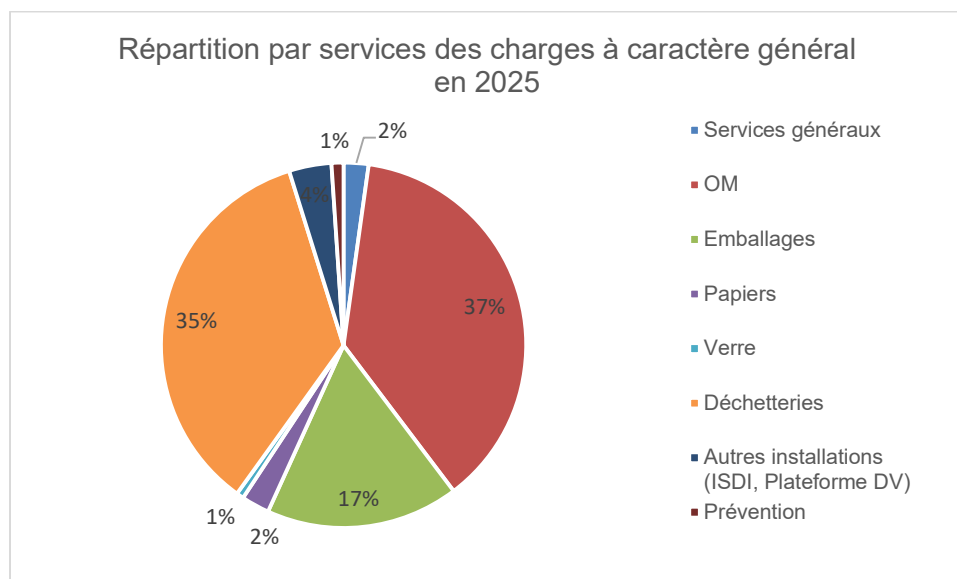
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (57,7 % du total des dépenses) et des charges de personnel (41,1 %).



➤ **L'évolution des charges à caractère général :**

Ces charges regroupent principalement le coût du traitement des déchets (dont la révision des prix des marchés de traitement) et la TGAP.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2025, les charges à caractère général sont similaires à celle du budget 2024, à savoir **3 306 000 €** (budget en reconduction).

➤ **L'évolution des charges de personnel :**

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter afin de prendre en compte :

- le glissement vieillesse-technique (avancement d'échelons ou de grades) ;
- les recrutements effectués en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie globale de gestion des déchets.

Pour 2025, les charges de personnel sont estimées à **2 356 200 €**, soit + 2 % par rapport au budget 2024 voté.

➤ **L'évolution des autres dépenses :**

Ces autres dépenses comprennent les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation
Autres charges de gestion courante	41 505 €	41 505 €	0 %
Charges financières	25 000 €	22 000 €	- 12 %
Charges exceptionnelles	9 000 €	9 000 €	0 %
<b>TOTAL AUTRES DEPENSES</b>	<b>75 505 €</b>	<b>72 505 €</b>	<b>- 4 %</b>

### **3-2-1-3 L'épargne brute**

Compte tenu de ces orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2024	2025
<b>Epargne brute</b>	633 805 €	709 011 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	10,00 %	11,00 %

### **3-2-2 L'investissement**

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » devrait financer environ **15,6 millions d'euros HT** d'investissements sur la période 2022-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2025, les investissements listés ci-dessous d'un montant total de **3,5 millions d'euros HT** sont prévus.

<b>Programme 113</b>	<b>Montant 2022-2030 HT</b>	<b>Montant 2025 HT</b>
<b>113-01 PREVENTION</b>	<b>109 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>
<b>113-02 PRE-COLLECTE</b>	<b>4 020 173,00 €</b>	<b>696 023,00 €</b>
Acquisition des colonnes d'apport volontaire	736 323,00 €	573 423,00 €
Acquisition des bacs jaunes	732 165,00 €	0,00 €
Acquisition des composteurs	217 860,00 €	35 000,00 €
Acquisition des bacs OM (pucés)	710 891,00 €	0,00 €
Distribution des bacs	371 300,00 €	0,00 €
Système de comptage pour bacs et sonde	157 292,00 €	17 600,00 €
Aménagement des PAV	557 750,00 €	0,00 €
Acquisition matériel technique	436 592,00 €	50 000,00 €
Etude nouveau schéma de collecte	100 000,00 €	20 000,00 €
<b>113-03 COLLECTE</b>	<b>3 929 656,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>
113-03-01 Matériel roulant de manutention	209 610,00 €	0,00 €
113-03-02 Matériel roulant véhicules lourds	3 690 046,00 €	460 000,00 €
113-03-03 Equipement matériel roulants	30 000,00 €	0,00 €

Programme 113 (suite)	Montant 2022-2030 HT	Montant 2025 HT
<b>113-04 DECHETTERIES</b>	<b>5 530 816,77 €</b>	<b>2 015 000,00 €</b>
113-04-01 Déchetteries Mirebeau et Vouzailles	1 025 690,00 €	0,00 €
113-04-02-01 Création déchetterie Latillé	1 527 965,12 €	845 000,00 €
113-04-02-02 Création déchetterie SMLP	1 819 581,65 €	950 000,00 €
113-04-03-01 Amgt déchetterie BO	300 000,00 €	0,00 €
113-04-03-02 Amgt déchetterie Vouillé	400 000,00 €	170 000,00 €
113-04-04 Maintien en état	202 990,00 €	10 000,00 €
113-04-05 Travaux de gestion des eaux pluviales	120 000,00 €	40 000,00 €
113-04-06 Contrôle d'accès déchetteries	134 590,00 €	0,00 €
<b>113-05 GESTION</b>	<b>407 900,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
113-05-01 Matériel roulant	100 000,00 €	70 000,00 €
113-05-02 Travaux plateforme DV et piézomètre	40 000,00 €	15 000,00 €
113-05-03 Matériel informatique et téléphonie	4 600,00 €	0,00 €
113-05-04 Enquête dotation et Logiciel de gestion	263 300,00 €	0,00 €
<b>113-06 SIEGE TECHNIQUE DECHETS</b>	<b>1 552 754,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 550 299,77 €</b>	<b>3 527 023,00 €</b>

### 3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement TTC	4 232 400,00 €	Subventions d'investissement	2 305 375,00 €
Remboursement de la dette	162 500,00 €	Recettes financières	694 200,00 €
Dépenses d'ordre	40 800,00 €	Recettes d'ordre	730 000,00 €
		Vire <sup>t</sup> de la section de fonctionnement	48 695,00 €
<b>Total</b>	<b>4 435 700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 778 270,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 657 430,00€**

Il est précisé que ce volume d'emprunts doit être compris comme celui qu'il conviendrait de souscrire si 100 % des investissements prévus étaient réalisés.

### 3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

Ce budget tient compte, en fonctionnement, des coûts de fonctionnement, et en investissement, des travaux de maintenance et d'entretien, de la gendarmerie à Vouillé. Des crédits d'études sont également inscrits pour le projet de la gendarmerie à Neuville.

#### 3-3-1 Le fonctionnement

Pour 2025, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	31 300,00 €	Produit de gestion courante	189 807,00 €
Charges financières	49 000,00 €		
Autres charges	5,00 €		
Dépenses d'ordre	205 000,00 €	Recettes d'ordre	79 100,00 €
<b>Total</b>	<b>285 305,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>268 907,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 16 938,00 €**

Ce besoin de financement sera prévisionnellement couvert par une subvention à inscrire au budget principal.

#### 3-3-2 L'investissement

Pour 2025, les dépenses d'investissement sont estimées à **1 057 003,00 €**.

Programme 103	Montant 2022-2030	Montant 2025
103-01 GENDARMERIE NEUVILLE	5 448 122,00 €	1 042 003,00 €
103-02 GENDARMERIE VOUILLE	170 372,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 618 494,00 €</b>	<b>1 057 003,00 €</b>

### 3-4 LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « TOURISME EN HAUT POITOU »

Ce budget retrace les coûts de fonctionnement des activités liées à la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Pour 2025, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	57 000,00 €	Produit de gestion courante	1 100,00 €
Charges de personnel	229 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>286 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 100,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 285 400 €**

Ce besoin de financement sera prévisionnellement couvert par une subvention à inscrire au budget principal.

### 3-5 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement de nos quatre équipements : réseau de chaleur de la « Gorande » à Vouillé, réseau de chaleur à Maillé et chaudières de la mairie et de l'école à Chalandray.

Pour 2025, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	91 730,00 €	Produit de gestion courante	129 057,00 €
Charges de personnel	7 500,00 €		
Charges financières	1 000,00 €		
Autres charges	5,00 €		
Dépenses d'ordre	60 128,00 €	Recettes d'ordre	31 306,00 €
<b>Total</b>	<b>160 363,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>160 363,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 0,00 €**

Ce budget s'équilibre par les recettes qui résultent de la vente de chaleur.

### 3-6 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques : pôle multimodal à Vouillé, gendarmerie à Vouillé, l'accueil de loisirs à Boivre-la-Vallée.

Pour 2025, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Charges à caractère général	7 200,00 €
Charges de personnel	5 000,00 €
Charges financières	2 400,00 €
Impôts sur les sociétés	6 000,00 €
Autres charges	5,00 €
Dépenses d'ordre	17 500,00 €
<b>Total</b>	<b>38 105,00 €</b>

Recettes	
Produit de gestion courante	38 105,00 €
<b>Total</b>	<b>38 105,00 €</b>

**Besoin de financement prévisionnel 2025 : 0,00 €**

Ce budget s'équilibre par les recettes qui résultent de la vente d'énergie.

### 3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Pour ce budget, la Communauté de Communes, poursuivra l'aménagement des zones existantes afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises et de poursuivre son développement économique.

Pour 2025, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Charges à caractère général	50 000,00 €
Charges financières	46 100,00 €
Autres charges de gestion	10,00 €
Dépenses d'ordre entre section	3 325 775,24 €
<i>Stock initial</i>	<i>3 154 591,24 €</i>
<i>Intégration du stock vendu</i>	<i>171 184,00 €</i>
Dépenses d'ordre à l'int. de la section	46 100,00 €
<b>Total</b>	<b>3 467 985,24 €</b>

Recettes	
Ventes de terrains	171 184,00 €
Recettes d'ordre entre section	3 250 701,24 €
<i>Stock initial</i>	<i>3 154 591,24 €</i>
<i>Intégration dépenses dans le stock</i>	<i>96 110,00 €</i>
Recettes d'ordre à l'int. de la section	46 100,00 €
<b>Total</b>	<b>3 467 985,24 €</b>

Il tient compte des ventes réalisées en 2024 et dont le produit n'a pas encore été encaissé et d'une provision de dépenses qui pourrait être adaptée selon les besoins en 2025.

## **4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2025**

### **4-1 LES GRANDS PROJETS**

#### **4-1-1 Au budget principal**

##### **• Réalisation d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, en partenariat avec le Département de la Vienne :**

L'opération consiste en la construction d'un pôle socio-éducatif et sportif de 6 649 m<sup>2</sup> de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 3 703 m<sup>2</sup> pour le collège et la restauration
- 1 321 m<sup>2</sup> pour le centre socio-culturel
- 1 625 m<sup>2</sup> pour le gymnase/dojo

pour un coût total opération de 24 115 364 € HT (14 793 332 € HT pour le Département et 9 322 032 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou).

Ce projet a un objectif d'excellence environnementale (niveau E4C2).

Il illustre la volonté du Département de la Vienne et de la Communauté de Communes de mutualiser certains services (restauration, production de chaleur, parkings, espaces extérieurs...) et ainsi d'optimiser les coûts de ces équipements, tant en investissement qu'en fonctionnement. En phase de construction, la Communauté de Communes a donc délégué temporairement au Département de la Vienne sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée en janvier 2022, le cabinet d'architecture Rudy RICCIOTTI a été retenu, en mars 2023, pour un montant total d'honoraires de 3 005 473 € HT.

La phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée en juin 2023 pour un montant de travaux estimé à 8 067 480 € HT, en ce qui concerne les constructions qui reviendront à l'établissement, répartis de la façon suivante pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- 3 974 700 € HT, pour le centre socio-culturel,
- 4 092 780 € HT, pour l'équipement sportif.

Le permis de construire a été validé en octobre 2023. La consultation des entreprises de travaux a été lancée en 2024.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2025.

##### **• Réalisation d'un site administratif comprenant le siège administratif de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le 4<sup>ème</sup> Service de Gestion Comptable de la DDFIP et d'un site technique :**

La Communauté de Communes Haut-Poitou se trouve dans une phase cruciale de son développement et a besoin de locaux adaptés pour ses équipes administratives et techniques. En outre, elle doit intégrer les équipes du quatrième service de gestion comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après avoir renoncé à la construction d'un site unique pour des raisons de coût, l'établissement a envisagé, dans un premier temps, d'acquérir le bâtiment actuellement utilisé au 10 avenue de l'Europe, à Neuville-de-Poitou. Faute d'accord avec le propriétaire, il a ensuite opté pour la construction d'un bâtiment sur la ZAE « Le Chiron », en utilisant la technique de la construction « hors site », afin de bénéficier de conditions de réalisation plus rapides que la construction traditionnelle.

Parallèlement, le site « technique » sera réalisé à Braille-Oueille. Ce site comprendra également des espaces de travail et de réunions qui pourront être utilisés par l'ensemble des services.

Pour adapter les locaux au développement des nouvelles pratiques de travail et modifier les usages des locaux professionnels, l'établissement a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier a accompagné l'établissement et les équipes tout le long de l'année 2024 dans :

- la définition des valeurs, la raison d'être et l'ambition de la Communauté de Communes
- l'accompagnement au changement
- la sensibilisation au travail hybride
- le pouvoir de l'espace
- les relations interpersonnelles
- la fédération des équipes autour du projet
- la mise en place d'un plan d'actions
- l'établissement d'une charte d'aménagement permettant de se projeter dans de nouveaux usages des locaux professionnels.

Le projet est donc relancé sur ces bases. L'année 2025 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre, à la consultation des entreprises de construction et au commencement des travaux en fin d'année.

#### **4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »**

En 2017, un diagnostic de nos déchetteries a été réalisé. Il a révélé de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation environnementale nécessitant donc la mise en place d'un plan d'actions.

Compte tenu des montants d'investissement à mobiliser, de la complexité réglementaire (environnementale et code du travail) et de la nécessité d'uniformiser les pratiques issues des anciennes Communautés de Communes, les élus ont souhaité mener une démarche d'harmonisation et d'optimisation du réseau des déchetteries, à partir de 2019.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, les élus ont décidé de retenir le scénario 3 qui prévoit 3 phases :

- la modernisation des déchetteries à Vouzailles, Mirebeau et Vouillé,
- la création de deux nouvelles déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu et à Latillé,
- la fermeture des déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu (Vendeuvre-du-Poitou), Ayron, Latillé, Boivre-la-Vallée (Chalandray et Montreuil-Bonnin) et Quinçay,
- l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay.

La modernisation des déchetteries de Mirebeau et de Vouzailles et a été réalisée en 2022 et en 2023.

**• La création de deux nouvelles déchetteries :**

Pour ces deux projets, la phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée en septembre 2024 pour un montant de travaux estimé à 1 238 695,50 € HT pour la déchetterie à Latillé et à 1 498 130,90 € HT pour la déchetterie à Saint-Martin-la-Pallu.

L'année 2025 sera consacrée aux travaux de construction de ces deux déchetteries.

**• La modernisation de la déchetterie à Vouillé et l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay :**

Pour ces deux opérations, prévues après la construction des deux nouvelles déchetteries, il conviendra d'envisager des pré-études.

Par ailleurs, l'étude, lancée en 2022, concernant la mise en œuvre d'une tarification incitative a fait apparaître que la Communauté de Communes collecte, via les déchetteries, 435 kg/an/habitant, alors que les collectivités de même strate, en collectent une fois et demi moins, soit 296 kg/an/habitant.

Compte tenu de cet élément, des contrôles d'accès aux déchetteries ont été mis en place au cours du second trimestre 2024, afin de mettre un terme à la fréquentation de nos déchetteries par des usagers ne résidant pas sur le territoire.

**• La mise aux normes de la gestion des eaux pluviales de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay :**

Par arrêté préfectoral, en date du 13 mai 2022, la Communauté de Communes a été mise en demeure de réaliser des travaux de mise aux normes avant mai 2025.

Ces travaux seront réalisés lors du réaménagement du site de Braille-Oueille en site technique unique à partir de 2026.

**• La mise en œuvre d'une stratégie globale 2023-2030 pour réduire et valoriser nos déchets :**

La stratégie globale de gestion des déchets se décline en 7 axes :

- Le déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- La mise en œuvre d'une relation à l'utilisateur avec le déploiement d'outils de suivi et la création d'un fichier « usagers »,
- La poursuite du programme de rénovation et de construction des déchetteries,
- Le déploiement d'une politique globale biodéchets avec notamment l'installation de composteurs collectifs,
- La mise en place de contrôles d'accès dans toutes les déchetteries et la distribution d'une nouvelle carte,
- La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible,

- La collecte des emballages légers tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible.

Des équipements nouveaux vont donc devoir être achetés :

- Benne de collecte mécanisée à la place des bennes traditionnelles,
- Equipement des bennes existantes avec des systèmes d'identification des bacs,
- Colonnes aériennes, voire enterrées, avec dispositif de contrôle d'accès dans les secteurs pour lesquels la collecte en porte à porte et en bac ne sera pas possible,
- Matériel de collecte pour les nouvelles colonnes (camion porteur avec caisson et grue).

De nouvelles actions ont ou vont être déployées :

- Accompagnement au changement par un cabinet de consultants,
- Mise en place d'un fonds annuel d'aide aux initiatives locales pour favoriser la réduction des déchets et le réemploi,
- Elaboration d'outils et de supports de communication,
- Conception des nouveaux circuits de collecte avec l'appui d'un bureau d'étude.

Toutes ses actions visent à augmenter le taux de valorisation des déchets. Elles devraient permettre une baisse des tonnages d'encombrants en déchetteries et des tonnages d'ordures ménagères. Ces baisses de tonnage devraient générer des diminutions des prestations de traitement des déchets (enfouissement et incinération).

L'année 2024 a été consacrée au déploiement du service de la relation à l'usager, à la mise en place de l'espace web usager, à la distribution des cartes d'accès en déchetteries et des bacs pucés à tous les foyers du territoire, à l'accompagnement au changement des agents du pôle de gestion et de valorisation des déchets, à la réalisation d'une nouvelle charte graphique pour les outils de communication, à la conception des nouveaux circuits de collecte, à la sensibilisation des collectivités et des usagers au tri des biodéchets.

L'année 2025 sera consacrée à la mise en place de la nouvelle collecte en porte à porte en bacs individuels tous les 15 jours partout où cela est possible des ordures ménagères résiduelles et des emballages, à la mise en place de la collecte en benne mécanisée, à l'implantation des points de secours pour les ordures ménagères et les emballages pour les usagers n'ayant pas de bacs individuels et à la mise en place des composteurs partagés dans les communes.

#### **4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »**

Le projet immobilier de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de Neuville-de-Poitou a été agréé le 21 août 2019, par le Ministère de l'Intérieur.

Il consiste en la construction de 1 896 m<sup>2</sup> de surface utile dont :

- 1 465 m<sup>2</sup> de logements (14 logements du T2 au T5)
- 431 m<sup>2</sup> pour les locaux de la brigade.

Le terrain, situé 129 rue du Bélin, à Neuville-de-Poitou, a été approuvé par l'administration centrale de la gendarmerie, en mai 2021.

La Communauté de Communes a acquis en janvier 2022 les différentes parcelles auprès de la Commune de Neuville-de-Poitou.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en septembre 2023. L'esquisse de projet proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'Agence d'Architecture « Atelier du trait » a été retenue, en juin 2024.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confiée à L'Agence des Territoires de la Vienne, a pris fin quand la consultation de maîtrise d'œuvre est arrivée à son terme.

La phase Avant-Projet-Sommaire (APS) a été validée en octobre 2024 pour un montant de travaux estimé à 4 083 000,00 € HT.

L'année 2025 va être consacrée à la finalisation des études architecturales, à la sélection des entreprises de construction et au début des travaux prévus en septembre.

## **4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE**

### **4-2-1 L'économie**

En 2025, la Communauté de Communes va poursuivre avec un programme d'actions selon 5 axes principaux :

- **L'attractivité des zones d'activités économiques :**

La Communauté de Communes dispose de 21 hectares viabilisés et de 39 hectares de réserves foncières à vocation économique. Il s'agit d'un des principaux leviers dont dispose la collectivité pour développer l'activité économique sur son territoire.

Cette offre disponible permet de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire mais également aux besoins d'entreprises souhaitant s'implanter sur le Haut-Poitou.

En 2024, la Communauté de Communes a accompagné 2 gros projets d'implantation dont un qui pourraient se concrétiser en 2025 (représentant la création de plus de 100 emplois). La Communauté de Communes accompagne également un troisième projet d'importance sur la ZAE de Beauregard à Vouillé qui a nécessité de lancer une procédure de modification du zonage et du règlement du PLU de la commune. La procédure devrait aboutir au printemps 2025.

La Communauté de Communes souhaite pouvoir offrir de nouvelles opportunités foncières aux entreprises. En 2025, seront lancées les études en vue de l'extension de la ZAE « Les Cosses » à Avanton et l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension de la ZAE « La Drouille » à Neuville-de-Poitou.

En relation avec l'équipe chargée du PLUi, les réflexions menées sur la densification des zones d'activités existantes et de maîtrise du « foncier dormant » seront poursuivies. Dans cette optique, la Communauté de Communes a engagé des négociations avec un propriétaire de la ZAE de « La Cour d'Hénon » à Cissé afin de se réapproprier du « foncier dormant » qui pourrait être remis sur le marché en 2025.

Une approche plus qualitative des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire sera poursuivie (présentation d'un projet préalable sur plans, pertinence de l'implantation selon la vocation de la zone, besoins réels du projet, impacts en termes d'emplois et de retombées fiscales...).

De même, en 2025, la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'effort particulier pour maintenir l'attractivité des zones d'activités, à savoir :

- la levée des dernières réserves relatives au déploiement de la nouvelle signalétique dans les ZAE,

- la poursuite des travaux d'amélioration des voiries,
- l'inventaire et la définition d'un nouveau cadre juridique pour les occupants et exploitants des réserves foncières de la Communauté de Communes.

### • **L'inventaire des zones d'activités économiques :**

La lutte contre l'artificialisation des sols est un des enjeux face au dérèglement climatique. Si ces enjeux sont souvent assimilés à la lutte contre l'étalement résidentiel, la problématique de la consommation de foncier économique est également un vrai sujet car il représente, selon les fichiers fonciers, plus de 25 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années à l'échelle nationale.

La loi Climat et Résilience d'août 2021 a été votée dans cette optique. Elle impose notamment aux intercommunalités de réaliser un inventaire précis des zones d'activités économiques de leur territoire devant faire ressortir plusieurs informations :

- les surfaces
- le détail parcellaire
- les entreprises présentes
- le taux de vacance.

En 2024, la Communauté de Communes a démarré cet inventaire qui se terminera début 2025. Cet inventaire des ZAE sera accompagné de l'élaboration d'un schéma de développement économique du territoire qui précisera la stratégie de la Communauté de Communes. Ces travaux pourraient mener à de nouvelles réflexions en 2025 (identification et mise à disposition des informations relatives à la vacance des locaux aux communes, taxe sur les friches, mise en place d'un observatoire immobilier et foncier...).

### • **La remobilisation de friches économiques :**

La Communauté de Communes a mené, en 2024, une étude approfondie sur deux sites actuellement en friche qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement : l'ancienne porcherie de Chouppes et un délaissé foncier de la SNCF à Villiers.

Deux stratégies ont été étudiées pour chaque site.

La Communauté de Communes dispose maintenant d'une faisabilité de ces projets.

### • **La promotion et l'animation du tissu économique :**

En 2025, la Communauté de Communes participera à divers événements visant à animer le tissu économique local et en assurer la promotion. Elle poursuivra notamment l'initiative lancée en 2024 relative à l'organisation des comités d'agrément de l'Association Initiative Vienne sur le territoire.

En 2024, la Communauté de Communes, l'Association Vivre et Entreprendre, les chambres consulaires et services de l'Etat (DDETS) ont mis en place une revue de projets mensuelle. Cette initiative sera poursuivie en 2025 et pourrait aboutir à une offre de services proposée aux entreprises du territoire par les Chambres Consulaires.

### • **L'offre immobilière :**

La Communauté de Communes dispose actuellement de deux hôtels d'entreprises (« Beausoleil » à Vouillé et le « Pôle Economie-Emploi » à Mirebeau). La commercialisation de cette offre d'accueil immobilière sera poursuivie en 2025.

### • **Le renouvellement du tissu économique en soutenant la création d'entreprises :**

En avril 2020, la Communauté de Communes et l'Association de chefs d'entreprises « Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou » ont mis en place un « comité de suivi du tissu économique local ». Ce comité a contacté les entreprises du territoire pour proposer des pistes d'actions que la Communauté de Communes pourrait mettre en place dans le contexte de la crise sanitaire. Parmi les pistes évoquées, un dispositif de soutien pour les jeunes entreprises en création ou nouvellement créées a été retenu.

En 2021, le dispositif « Sub'Emploi » s'est concrétisé selon les modalités suivantes : subvention de 2 000 € par emploi pérenne créé la 1<sup>ère</sup> année, plafonnée à 6 000 € par projet. 6 emplois ont été aidés depuis la mise en place. Le dispositif a vocation à être maintenu en 2025, l'enveloppe dédiée n'étant pas consommée.

## **4-2-2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**

En 2012, le Département de la Vienne a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Il a notamment initié la création de la Régie Personnalisée « Vienne Numérique » qui est chargée de déployer, maintenir et commercialiser les réseaux « tout fibre » réalisés.

En 2016, les Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien ont contractualisé avec le Département de la Vienne, pour la mise en œuvre du SDTAN sur leur territoire. Ces conventions prévoyaient la montée en débit de 695 lignes, la desserte en fibre optique de 4 541 foyers et points de priorité pour un montant global de 6 332 868 €, avec une contribution financière cumulée des EPCI s'élevant à 1 056 550 €.

Au regard des besoins croissants, le Département de la Vienne a proposé en 2018 d'accroître le programme en y intégrant de nouvelles opérations, portant le nombre global de points de raccordement à 9 281 (au lieu de 5 236 prévus initialement) et la contribution financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à 1 338 679 €.

Les 9 281 points de raccordement se répartissent de la manière suivante :

- 4 320 prises de montée en débit pour une amélioration de l'ADSL,
- 4 961 locaux raccordés à la fibre dont 10 points de priorité (6 zones d'activités et 4 collèges).

Le programme de travaux des montées en débit est achevé mais la Communauté de Communes devra néanmoins réserver chaque année des crédits correspondant aux frais de fonctionnement des 20 armoires électriques ayant permis la montée en débit, installées sur l'ensemble du territoire (maintenance, consommations...).

Les travaux de déploiement de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) se sont achevés en 2023. Ils concernent 6 917 logements répartis sur les Communes de Neuville-de-Poitou, Vouillé, Villiers, Yversay et une partie de la commune de Saint-Martin-la-Pallu (Les Chézeaux et Charrais).

Les zones non couvertes (zone AMEL) sont traitées par Orange Concession dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le Département et Orange. Les travaux s'échelonnent sur les différentes communes du territoire jusqu'en 2025.

### 4-2-3 Le tourisme

En 2025, plusieurs réalisations sont envisagées sur les sites à rayonnement communautaire :

- Le site gallo-romain des Tours Mirandes : une convention de gestion et une convention de médiation du site seront rédigées avec la commune de Saint-Martin-la-Pallu pour définir le rôle de chacun.
- Le plan d'eau de Fleix à Ayron : la Communauté de Communes recherche un nouveau gestionnaire du camping. Une requête des anciens gestionnaires du camping est en cours auprès du tribunal et engendreront des frais d'avocat.
- Les étangs de Saint-Martin à Saint-Martin-la-Pallu (Varennes) : les visuels des panneaux d'entrée (totem et informations touristiques) et du jeu de piste seront revus. Les plaquettes du jeu de piste autour des étangs sont à remplacer et les cheminements sont à reprendre.
- La forêt domaniale de Vouillé-Saint-Hilaire : dans le cadre de la convention avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes contribuera à l'entretien de la voirie, des sentiers, des équipements et des aires d'accueil. Le programme 2025 n'est pas encore défini. Une nouvelle convention de partenariat verra le jour pour 3 ans en 2025.

En 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a validé son schéma local de randonnée qui a permis d'identifier les circuits d'intérêt communautaire et de définir les modalités de gestion et d'entretien de ce patrimoine.

Les années 2022, 2023 et 2024 ayant été consacrées respectivement à la réorganisation du Service « Tourisme », à la définition de la nouvelle stratégie et à la reprise des missions de l'Office de Tourisme en régie, une ressource sera nécessaire pour réaliser cette mission.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a été retenue à l'appel à projet régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) avec les territoires de Grand Poitiers et des Vallées du Clain. Cet appel à projet permet d'accéder au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'horizon 2026, pour des projets communs qui abordent notamment les thématiques de transition écologique, de transition numérique, de gestion des déchets, de RSE et d'accueil touristique de tous les publics.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou soutient financièrement et techniquement les projets, les actions ou les événements touristiques d'intérêt communautaire et notamment la soirée antique sur le site des Tours Mirandes et les Heures Vagabondes, organisées par les communes sur le territoire du Haut-Poitou.

#### **La Régie « Tourisme en Haut-Poitou » :**

La Communauté de Communes a repris en régie la compétence « promotion du tourisme » et crée la régie « Tourisme en Haut-Poitou » au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette démarche s'appuie sur la stratégie de développement touristique approuvée en juin 2023.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation, un Président et une Directrice. Elle fait l'objet d'un budget annexe. Ce service n'est toutefois pas juridiquement distinct de l'établissement.

Les agents de la régie sont au nombre de quatre, sous la gestion d'une Directrice. Un agent du Service « Communication » de la Communauté de Communes est dédié à hauteur de 80 % de son temps de travail au tourisme.

En ce qui concerne les bureaux d'information touristique de la régie « Tourisme en Haut-Poitou », des travaux de réfection du bâtiment situé à Mirebeau seraient à envisager.

Les projets de la Régie pour 2025 sont les suivants :

- Mise en place du SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) :
- Animation du réseau des acteurs professionnels du tourisme
- Promotion et communication :
- Développement touristique et culturel : animations et événements 2025

L'accompagnement au changement, par le Cabinet AndJoy, des agents de la Régie et des agents de la Communauté de Communes en charge de les encadrer va être réalisé en 2025.

#### **4-2-4 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche portée par les Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ses objectifs sont d'encourager la relocalisation de productions agricoles alimentaires plus responsables, de permettre à tous les habitants de pouvoir accéder à une alimentation locale et de qualité et aux agriculteurs d'en vivre correctement.

Les trois EPCI partenaires ont adopté le PAT en 2022.

Parmi les actions communes, chaque EPCI a participé, sur trois ans (sur la période 2022 – 2024) au financement du « Drive Fermier 86 ». Trois points de retrait ont été ouverts, le premier sur le campus de l'Université de Poitiers et les deux autres sur le territoire du Haut-Poitou (Neuville-de-Poitou, puis récemment à la ferme de Blas'lait à Blaslay). Toutefois, le modèle économique reste très fragile.

Dans le cadre du PAT, porté par un collectif de 11 producteurs parmi lesquels un producteur du Haut-Poitou (ferme caprine de La Bonnellerie à Chalandray), le projet d'atelier de transformation des Vallées poursuivra sa concrétisation en 2025. Grand Poitiers est désormais financeur et maître d'ouvrage du projet. La pose de la première pierre est prévue au printemps 2025 pour une ouverture de l'atelier de découpe en septembre 2026.

En septembre 2024, le PAT a répondu à un Appel à Projet de la DRAAF concernant le « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ». L'objectif est d'obtenir des fonds afin de financer des actions en lien avec la labellisation niveau 2 (nous sommes aujourd'hui en niveau 1). Un programme d'actions incluant le financement d'un poste a été proposé. Si la candidature n'est pas retenue ou si le montant accordé est inférieur à la demande, le programme d'actions et les financements seront à revoir pour 2025.

A l'échelle du Haut-Poitou, les premières actions initiées dès 2022 dans le cadre du PAT se poursuivent en 2025 :

- la promotion des actions en faveur du « bien manger » en direction du public scolaire et en lien avec les équipes éducatives et les agents de la restauration, dans le cadre du dispositif « Pass' ».
- la mise à jour de l'offre de produits alimentaires de proximité, via le guide des producteurs locaux, édité pour la première fois en 2023. Cette action, initiée par le Haut-Poitou en 2022 servira de référence pour chaque EPCI et permettra de réaliser une carte interactive de tous les producteurs locaux à l'échelle du PAT, en 2025.

Fin 2023, la Communauté de Communes a noué un partenariat avec la SAFER afin de réaliser un inventaire de l'exploitation des terres agricoles de la Collectivité. Cet inventaire a permis en 2024 d'identifier les agriculteurs exploitant les terrains appartenant à la Communauté de Communes ainsi que les besoins de ceux qui voudraient procéder à des échanges fonciers en vue de futurs aménagements. La mission de la SAFER se poursuivra en 2025 avec notamment la formalisation d'un cadre juridique d'exploitation du foncier entre la Communauté de Communes et les agriculteurs, ainsi qu'un état détaillé de la mobilisation du foncier, afin d'enrichir la réflexion sur le positionnement des futures réserves foncières à vocation économique de la Communauté de Communes.

## 4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4-3-1 Les Politiques contractuelles

Un certain nombre de dispositifs contractuels engagés par la Communauté de Communes avec plusieurs partenaires sont en cours : l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME... Ces contrats permettent le financement des projets et des actions engagés par le territoire (Communauté de Communes, Communes, acteurs locaux).

**Concernant l'Etat**, en 2024, la Communauté de Communes a mis en œuvre la quatrième année du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, conclu avec l'Etat. A partir de 2024, l'Etat a annoncé une évolution du contrat, qui sera dénommé « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ». Une nouvelle gouvernance doit être mise en place avec l'organisation de revues de projets entre l'Etat et l'EPCI et un renforcement des comités de pilotage des CRTE.

La Communauté de Communes a recensé, en 2024, à la fois ses propres projets et ceux des Communes, éligibles au CRTE par l'intermédiaire des dispositifs de financements (DETR, DSIL, Appels à projets...). Le CRTE est défini autour de 3 orientations :

- un territoire accueillant, vecteur d'équilibres
- un territoire qui poursuit son développement
- un territoire engagé qui facilite la transition écologique.

**Concernant l'Europe**, le territoire de la Communauté de Communes est éligible aux dispositifs financiers européens de droit commun (FEDER, FSE...). En complément, des dispositifs locaux sont mis en place : le volet territorial des fonds européens pour la période 2023-2027 (LEADER et FEDER) sur le périmètre dénommé « Centre-Vienne » comprenant les Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Une gouvernance, dans le cadre du GAL (Groupe d'Action Locale), a été mise en place au cours du premier trimestre 2023, avec une première réunion de préfiguration, le 3 mars 2023, puis 6 réunions en 2024.

Ce dispositif permet de financer les projets des EPCI, des Communes et des acteurs locaux. A titre d'exemple, la Communauté de Communes a sollicité le fonds FEDER pour le projet de pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau.

**Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine**, le périmètre de contractualisation est identique à celui du volet territorial des fonds européens, à savoir le territoire « entre-Vienne ».

L'année 2024 a été la première année de mise en œuvre effective du contrat de développement et de transitions 2023-2025, qui comporte trois axes : l'aménagement du territoire, l'attractivité et les transitions.

Il permet l'accompagnement des projets des EPCI et des Communes, sachant qu'au moins 20 % des projets devront émaner des communes.

**Concernant le Département**, la politique de soutien du Département en faveur des territoires concerne :

- les interventions directes (routes, collèges, très haut débit, téléphonie...),
- la mission d'appui technique des territoires,
- l'Agence des Territoires 86, le CAUE 86,
- le dispositif ACTIV'.

Pour la période 2022-2026, il n'est pas prévu de contrat, mais des enveloppes territoriales pré-définies. Le montant global de l'enveloppe ACTIV'2 pour la Communauté de Communes est de 1 939 200 €. Les projets présentés au titre d'ACTIV'2 doivent correspondre aux priorités départementales pour 50 % de l'enveloppe. Les thématiques départementales sont, entre autres, la solidarité, l'action sociale, l'enfance, le climat et le développement durable.

Les projets identifiés pour la période 2022-2026 sont les suivants :

- construction d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau : partie centre socio-culturel
- réhabilitation du Gymnase à Avanton
- pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou
- construction de deux déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu
- construction de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou
- construction d'un site mutualisé à Neuville-de-Poitou et ré-aménagement du site technique

#### **4-3-2 Le PLUi-H**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrit en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021.

L'année 2024 a été marquée par l'attribution du marché d'élaboration et d'approbation du PLUi-H au Bureau d'Etudes Auddicé, en avril 2024. Le montant de ce marché public s'élève à 527 322,50 € HT. La durée de ce marché est de 5 ans maximum. L'approbation du PLUi-H est prévue en 2028.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du PLUi-H, 27 demi-journées de rencontres communales se sont déroulées de septembre à octobre 2024. De même, des permanences auprès des agriculteurs sont prévues fin 2024/début 2025, ainsi qu'un petit-déjeuner à destination des entreprises du Haut-Poitou.

Sept ateliers sont également organisés sur les thématiques suivantes :

- « Développement durable, énergies, biodiversité, eau, risques », en novembre 2024,

- « Mobilité, emploi, services, santé, équipements et commerces », en décembre 2024,
- « Développement économique, dont l'artisanat et le tourisme », en janvier 2025,
- « Habitat », en janvier 2025,
- « Paysages et patrimoine », en février 2025,
- « Agriculture », en février 2025,
- « Consommation foncière et analyse du foncier », en mars 2025.

Toutes ces rencontres, réunions, ateliers ont pour but d'alimenter le diagnostic concernant le territoire du Haut-Poitou et de permettre de déterminer les grands enjeux du futur PLUi-H.

L'année 2025 doit permettre :

- la finalisation des différents diagnostics et la rédaction du rapport de présentation du PLUi-H, en juin 2025.
- la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'organisation du débat au Conseil Communautaire et au sein des Conseils Municipaux, en décembre 2025.
- la poursuite de la communication et la concertation autour du PLUi-H auprès des habitants et des différents acteurs du Haut-Poitou.

Concernant le PADD, après l'exposition itinérante sur la démarche PLUi-H pour mieux comprendre les enjeux et objectifs, il s'agira en 2025 de proposer de nouveaux supports de communication tout public sur des thématiques à définir (évolution des paysages, recueil de paroles d'habitants...).

La concertation permet aux habitants et aux acteurs du territoire d'exprimer leurs besoins et préoccupations vis-à-vis du PLUi-H. Cela est notamment possible à travers l'adresse mail dédiée ([pluih@cc-hautpoitou.fr](mailto:pluih@cc-hautpoitou.fr)), les registres papiers présents en Mairie et le registre dématérialisé en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces avis, observations et propositions est conservé, enregistré, étudié et fait ou fera l'objet d'une réponse par la Communauté de Communes.

### **4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »**

La Commune de Mirebeau est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » depuis la signature de la Convention cadre avec l'Etat en juin 2021.

En juillet 2023, la Communauté de Communes, la Commune de Mirebeau, l'Etat et le Département de la Vienne ont signé la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui consiste à déployer un programme d'actions sur la Commune, pour contribuer aux objectifs de revitalisation et redynamisation de la Commune. 18 fiches actions ont été inscrites dans cette convention.

Parmi les actions à mettre en œuvre, l'une d'elle consistait en l'élaboration d'une convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain). Ce dispositif a pour but de financer l'aide à la rénovation de l'habitat privé, par un financement de différents partenaires publics dont la Communauté de Communes et la Commune de Mirebeau. Le périmètre retenu concerne 705 logements situés dans le cœur de Mirebeau. La convention a officiellement été signée en septembre 2024, l'opération va donc être réalisée, sur cinq ans, jusqu'en septembre 2029.

L'année 2025 doit donc permettre :

- le déploiement des aides à la rénovation de l'habitat privé pour les propriétaires
- le commencement des travaux pour le futur pôle socio-éducatif et sportif de Mirebeau
- la révision du Site Patrimonial Remarquable
- la réflexion sur le devenir du collège actuel situé place du 8 mai 1945
- la concertation avec la Commune et ses commerçants sur les actions à mettre en œuvre pour contribuer à la redynamisation de l'offre commerciale.

#### **4-3-4 Les mutualisations**

Le sujet de la mutualisation est un axe du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Les mutualisations actuellement en cours seront poursuivies en 2025 :

- le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- le groupement de commandes pour les prestations de balayage des voies
- le groupement de commandes pour les prestations de transport d'enfants
- le prêt de matériel (tivolis, barrières, grilles d'exposition, gobelets réutilisables, points de tri des déchets...) pour l'organisation de manifestations
- la mise à disposition de broyeurs à végétaux.

### **4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **4-4-1 La transition énergétique et écologique**

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé pour la période 2022-2028, représente la « feuille de route » de la Communauté de Communes sur les questions de Transition Ecologique et Energétique.

L'ensemble des actions menées contribue à atteindre les objectifs du PCAET relatifs à la baisse des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables, et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En 2025, le PCAET va faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours. L'objectif est d'évaluer la progression du territoire et d'ajuster le programme d'actions mis en place depuis 2022, de le réorienter et de prioriser les actions à mettre en place dans les trois prochaines années.

#### **• Le Contrat d'Objectif Territorial, une démarche volontaire en partenariat avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) :**

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a contractualisé avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) en décembre 2021. Il pose des objectifs et détermine des actions à mener pour améliorer les pratiques en matière de transition écologique (Air Energie Climat – AEC) et d'économie circulaire (ECi) à horizon 2026.

Pour rappel, une enveloppe globale de 350 000 € est dédiée à l'animation et à la mise en place des actions validées par l'ADEME en 2024.

Le plan d'actions du COT s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- Axe 1 : Assurer une transversalité des thématiques ECi et AEC dans la planification territoriale,
- Axe 2 : Engager une coopération avec les acteurs du territoire et les territoires voisins,
- Axe 3 : Poursuivre les efforts en termes d'exemplarité de la collectivité.

Pour 2025, plusieurs actions et orientations de travail ont été identifiées :

- la sensibilisation des agents et élus aux enjeux AEC et ECi,
- la valorisation des actions menées par la Communauté de Communes,
- la poursuite du travail engagé avec les entreprises du territoire, pour les accompagner dans leur transition écologique,
- l'étude et l'animation d'actions de mobilité durable, en collaboration avec les territoires voisins,
- la protection de la biodiversité grâce à la mise en place d'un plan de gestion des espaces verts intercommunaux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été lauréate en 2024 de l'Appel à Manifestation lancé conjointement par le Cerema et Efficacity, visant à renforcer l'implication des acteurs socioéconomiques dans la transition écologique des territoires. Une convention d'engagement a été signée entre les parties permettant ainsi de bénéficier de 50 % de participation financière d'Efficacity (30 000 € HT).

#### • **Le « Pass'Développement Durable » :**

Le public scolaire est un public cible de la mission Développement Durable. A ce titre, il a été décidé d'allouer une somme de 12 000 € annuels, répartis en fonction des vœux des écoles du territoire bénéficiant du « Pass'Développement Durable ».

Il s'agit de proposer une offre de parcours pédagogiques d'éducation à l'environnement visant à compléter le dispositif « Pass' ».

#### • **La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique « France Rénov' » :**

A partir de 2025, l'Etat (via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat - ANAH) entend simplifier les démarches pour les habitants en constituant un réseau de guichets uniques de l'habitat appelé « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » et voué à remplacer les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique.

Ce service public prévoit une intervention sur les différentes thématiques de l'habitat : la rénovation énergétique, l'accompagnement à l'autonomie, la lutte contre le logement indigne et la rénovation des copropriétés dégradées. Les modalités de financements de la plateforme vont évoluer par rapport à 2024, l'ANAH et la Région Nouvelle-Aquitaine sont désormais financeurs du service public.

Pour autant, le reste à charge supporté par la Communauté de Communes reste à préciser en fonction des objectifs retenus. Cependant, la prise en compte de thématiques élargies engage automatiquement une augmentation des coûts du service.

Ces nouvelles modalités seront contractualisées dans une convention Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial » entre l'Etat, les EPCI signataires et le Département de la Vienne.

Cette convention ne sera plus annuelle mais sera désormais signée pour trois à cinq ans. La signature de la convention de la Communauté de Communes doit intervenir en décembre 2024 pour un démarrage en janvier 2025. Des objectifs quantitatifs pour l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat seront fixés dans cette convention.

L'année 2025 doit donc permettre le démarrage du service public de la rénovation de l'habitat.

#### • **Le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :**

La candidature de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été retenue pour l'Appel à Projet « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Deux Conseillers en Energie Partagés (CEP) intervenant sur les deux territoires sont à la disposition des communes, pour les accompagner et leur proposer des conseils techniques relatifs à la rénovation énergétique et au développement des Energies Renouvelables.

Depuis la mise en place du service fin septembre 2023, plusieurs actions ont été menées en 2024 pour accompagner les communes des deux territoires, notamment :

- rédaction et diffusion des conventions-cadre communales pour l'adhésion au service et à l'outil de suivi des consommations
- divers accompagnements sur des problématiques de confort et/ou de consommation sur des bâtiments
- plusieurs accompagnements aux choix des bouquets de travaux sur des projets de rénovation énergétique

Pour 2025, les conseillers vont continuer et renforcer leur accompagnement notamment en déployant l'outil de suivi auprès des communes. Cet outil de suivi a été mis en place en partenariat avec le SEV, qui en assure financièrement le déploiement. La Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Communauté de Communes du Pays Loudunais prennent à leur charge l'abonnement, proportionnellement au nombre de compteurs. Le coût annuel estimé est de 5 108,40 € TTC pour les 473 compteurs de la Communauté de Communes et de ses communes.

#### • **Le développement des énergies renouvelables :**

La Communauté de Communes souhaite étudier la faisabilité d'un projet d'agrivoltaïsme sur des parcelles lui appartenant à Chouppes. En effet, ces parcelles étant anciennement des parcelles de vignes, et actuellement en friche depuis une dizaine d'années, il s'agirait d'étudier la faisabilité d'un projet d'énergie renouvelable sur ces parcelles.

Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait être attendue (à imputer au budget annexe « Energie Photovoltaïque »).

### **4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Les aménagements de mise en conformité des ouvrages piscicoles du Plan d'eau de Fleix à Ayron ont été finalisés et livrés en novembre 2023. Il s'agit pour la Communauté de Communes d'assurer le bon fonctionnement de ses étangs au regard de la continuité écologique des cours d'eau notamment.

A ce titre, Communauté de Communes poursuit, en 2025, les engagements pris dans le cadre de sa compétence relative au PLUi-H visant à inventorier les Zones Humides probables ou effectives, constituant en partie la Trame Bleue du PLUi-H.

La Communauté de Communes entend couvrir l'ensemble de son territoire de ces inventaires des Zones Humides, qui seront annexés au PLUi-H. Pour cela, il s'agira, en 2025, de contractualiser avec un prestataire pour la réalisation des études des Zones Humides sur les communes du Bassin du Thouet et du Clain restantes.

## **4-5 LA MOBILITE**

### **4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié**

La délibération n° 2024-06-27-75 du Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS), engagé en 2021 par le Bureau d'Etudes « ITER », à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le document, après avoir été présenté aux conseils municipaux et aux partenaires institutionnels, a été soumis à la consultation du public. Il sera adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 décembre 2024.

Ce Plan de Mobilité Simplifié (PMS) doit permettre à la Communauté de Communes de définir ses domaines d'intervention et sa politique « mobilité », afin de mieux répondre aux enjeux de mobilité (accès à l'emploi, aux services...), aux spécificités d'un territoire rural et périurbain, tout en articulant son action avec les territoires voisins (notamment avec les EPCI du SCoT Seuil du Poitou et le Loudunais).

Les différents types de mobilité y sont étudiés : covoiturage, transport en commun, vélo, intermodalité...

Ce plan s'articule en trois phases : diagnostic du territoire, stratégie et plan d'actions. Le pilotage du plan d'actions sera assuré par la chargée de mission mobilité durable recrutée, depuis le 30 septembre 2024, pour une durée de 48 mois.

La Communauté de Communes a été lauréate en 2024 de l'Appel à projets « Aide au changement de comportement, mobilité durable » porté par l'ADEME, pour le financement de ce poste.

Le chiffrage du plan d'actions retenu fait apparaître un budget prévisionnel de 130 000 € par an sur 2025 et 2026, permettant de structurer la mise en œuvre du PMS ; d'accompagner les entreprises, notamment à l'échelle des Zones, vers la mise en place de Plans de Déplacements des Entreprises ; d'améliorer l'offre régionale de transports ; de mettre en œuvre et d'adapter le schéma d'intention cyclable ; de développer le covoiturage et de nouvelles solutions de transport solidaire.

Dès lors, pour 2025, il est proposé de reconduire les crédits inscrits en fonctionnement et en investissement pour la mise en place de ces actions.

### **4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Depuis la mise en place du dispositif en 2020, près de 290 foyers ont bénéficié d'une aide à l'acquisition d'un VAE de 25 % du prix d'achat.

Après 4 années de mise en œuvre, l'établissement souhaite poursuivre cette mesure qui rencontre un vif succès tout en la faisant évoluer.

Dès lors, pour 2025, il est proposé de reconduire le budget alloué en 2024, mais en n'affectant plus que 10 000 € à l'acquisition de VAE et en réallouant 5 000 € pour de premières actions tendant au développement du covoiturage.

## **4-6 LA GESTION DES DECHETS**

La réduction des déchets, la valorisation et le réemploi, la maîtrise des coûts de traitement et d'élimination, l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire sont les objectifs du service de la collecte et de la valorisation des déchets.

### **4-6-1 La réduction et la prévention des déchets**

Plusieurs actions sont menées par les services afin de réduire les tonnages de déchets à enfouir ou à incinérer.

La Communauté de Communes prévoit de sensibiliser plus largement au compostage individuel et collectif et ainsi inciter les usagers à détourner les fermentescibles afin de réduire les tonnages de déchets ménagers.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes mettra à disposition des usagers des composteurs et va participer, en 2025, pour la quatrième fois, à la « Semaine nationale du compostage », du 29 mars au 11 avril 2025.

Lors de cette semaine, une campagne de broyage de proximité sera organisée ainsi que des portes ouvertes de la plateforme de compostage de Braille-Oueille.

Une convention est en cours de renouvellement avec le tiers-lieu « Le Sens du Fil » à Latillé afin de prolonger le partenariat pour la reprise d'objets réutilisables en déchetterie, dans le but de diminuer les tonnages de déchets enfouis.

### **4-6-2 La nouvelle stratégie « déchets »**

Concernant la nouvelle stratégie déchets, elle est présentée dans la partie « Grands projets » du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » (cf. paragraphe 4-1-2).

## **4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE**

### **4-7-1 Les actions de solidarité**

#### **• Les gens du voyage :**

Les compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueil des gens du voyage concernent l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil à Mirebeau et du terrain familial locatif à Vouillé.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) a été signée, pour l'année 2024, pour un montant de 32 500 €. Pour l'année 2025, il est envisagé de reconduire la mission confiée à l'ADAPGV, tout en menant, en parallèle, avec Grand Poitiers et Grand Châtelleraut, un re-questionnement des pratiques de l'association afin, sans doute, de lui assigner de nouveaux objectifs

La mise à jour des documents administratifs relatifs aux locataires du terrain familial est en cours, afin que la Communauté de Communes remplisse ses obligations, dans le cadre de l'arrêté du 8 juin 2021, pris en application du décret du 26 décembre 2019. Un nouveau bail a été rédigé et signé avec les locataires des 6 emplacements du terrain familial à Vouillé.

Conformément au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025, la Communauté de Communes a l'obligation d'implanter une seconde aire d'accueil sur son territoire (secteur Neuville-de-Poitou / Saint-Martin-La-Pallu). Après consultation des deux Communes, ainsi que de la Direction Départemental des Territoires, le site de l'actuelle déchetterie, située ZAE « Le Bois de la Grève » à Saint-Martin-la-Pallu, a été retenu lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

#### **• Les épiceries sociales et la coordination de l'aide alimentaire :**

La situation des épiceries sociales reste difficile. Le nombre de bénéficiaires augmente et les conséquences de l'inflation se font ressentir à plusieurs niveaux :

- difficultés d'approvisionnement auprès de la Banque Alimentaire et des grandes surfaces,
- augmentation du prix des denrées,
- hausse du prix de l'essence,
- mobilisation des bénévoles.

Ces constats font craindre une augmentation des demandes de subventions de la part des associations pour l'année 2025.

En mai 2024, l'épicerie sociale à Mirebeau, « le Panier Mirebalais » a été ouverte. Cela porte à trois le nombre de structures œuvrant dans l'aide alimentaire qui bénéficient de subventions de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Le travail de coordination de l'aide alimentaire sur le Haut-Poitou se poursuivra en 2025, notamment en participant au comité technique de l'aide alimentaire, porté par le Département ; En organisant des rencontres trimestrielles entre les bénévoles des trois épiceries sociales, destinées à favoriser les échanges et ainsi engager une réflexion sur la mutualisation des moyens (matériels, humains) entre les structures.

#### **• Le projet du pôle social intercommunal à Neuville-de-Poitou :**

La Communauté de Communes s'est portée acquéreur d'un bâtiment pour accueillir l'épicerie sociale « Pain d'Epice » et le vestiaire solidaire de l'Association « Solidarité Neuvilleoise » à Neuville-de-Poitou. Il sera partagé avec les structures actuellement présentes dans Centre Social Intercommunal à Neuville-de-Poitou (ancienne gare), afin de constituer un pôle social intercommunal à Neuville.

Le projet consiste en un réaménagement du bâtiment de 553 m<sup>2</sup> (surface utile), répartis comme suit entre les occupants :

- 225 m<sup>2</sup> pour le Centre Social Intercommunal
- 228 m<sup>2</sup> pour l'épicerie sociale (Solidarité Neuvilleoise)
- 100 m<sup>2</sup> pour le vestiaire solidaire (Solidarité Neuvilleoise).

La phase Avant-Projet-Sommaire (APS) a été validée en octobre 2024, pour un montant de travaux estimé à 461 500 € HT.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation des études architecturales. Les travaux doivent commencer en septembre, pour une livraison prévue en mai 2026.

### • Le transport solidaire :

Depuis plusieurs années, le transport solidaire s'organise sur certaines parties du territoire par le biais, notamment, du Secours Catholique et d'autres alternatives locales.

Depuis 2022, le Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) développe et propose, sur le Haut-Poitou, une offre de transport solidaire. Cette plateforme, dotée d'un numéro unique, met en relation les chauffeurs bénévoles et les bénéficiaires. Cette offre de transport doit permettre aux bénéficiaires, d'une part, de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, faire des courses... et, d'autre part, de rompre l'isolement social.

Le montant de l'adhésion est de 30 € par commune. Le CIF-SP a souhaité se doter d'une application numérique afin de mettre en relation les bénéficiaires et les chauffeurs et de faciliter le traitement des dossiers.

### • La Résidence de la Tour du Poêle :

La Communauté de Communes possède 13 logements destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap à Vouillé. Cette résidence fait partie d'un dispositif d'habitat inclusif, complétant ainsi les 12 logements gérés par Habitat de la Vienne et la salle intergénérationnelle administrée par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Les loyers abordables, ainsi que la présence de la salle intergénérationnelle animée par l'ADMR, qui propose de nombreuses activités, en font un lieu très prisé par les personnes âgées et les personnes handicapées autonomes.

Ce dispositif innovant suscite un réel intérêt et répond à un besoin réel de ce type d'habitat, confirmé par la liste d'attente (20 demandes). En 2025, il conviendra de créer une Commission d'attribution des logements et de renforcer le partenariat avec l'ADMR.

## 4-7-2 Le Contrat Local de Santé

Un contrat local de santé (CLS) est un outil partenarial créé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il est mis en œuvre conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de Communes du Haut Poitou. La signature a eu lieu en juin 2022 pour une durée de 5 ans.

En 2025, plusieurs actions devront être priorisées :

- **Améliorer la communication** : il sera nécessaire de mettre à jour les annuaires existants et de créer des supports visuels pour valoriser le territoire auprès des professionnels de santé.
- **Renforcer les actions de prévention** : il faudra intensifier les initiatives sur le territoire et déployer le dispositif Sport/Santé, accompagné d'aides financières.
- **Faciliter les permanences des partenaires** : notamment pour les assistantes sociales et le CIDFF, afin d'améliorer l'accès aux services.
- **Poursuivre l'axe sur la santé mentale** : cela inclut l'organisation d'une semaine d'information dédiée, la mise en place de formations (comme celles sur les premiers secours en santé mentale), et l'établissement de nouvelles permanences consacrées à cette thématique.

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont des organisations créées à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire donné. Leur objectif principal est de mieux coordonner les soins et de structurer les parcours de santé pour les patients.

La CPTS Aliénor Ô Poitou réunit les professionnels de santé sur le territoire. Un partenariat devra être mis en œuvre en 2025.

#### **4-7-3 « France Services » multisites**

Le dispositif « France services » multisites de la Communauté de Communes se décline en cinq permanences situées à Ayron, Boivre-la-Vallée, Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouzailles. En complément, sur le territoire du Haut-Poitou, on trouve une permanence à Vouillé, gérée par La Poste, ainsi qu'une autre à Saint-Martin-la-Pallu, assurée par la Mairie. Cette organisation permet de couvrir efficacement l'ensemble du Haut-Poitou.

Depuis son lancement en octobre 2021, la fréquentation a régulièrement augmenté, bien que des disparités subsistent entre les différents sites.

Grâce aux bilans d'activités annuels et à l'audit réalisé en octobre 2024, l'année 2025 se concentrera sur :

- La formation d'une troisième personne, « France Services », pour garantir la présence continue de deux agents.
- La participation à des événements tels que des portes ouvertes, des ateliers avec les partenaires, des sessions avec des conseillers numériques et des petits-déjeuners pour les acteurs sociaux.
- L'évaluation des emplacements des permanences, notamment en ce qui concerne leur accessibilité.
- La poursuite des ateliers avec les partenaires et l'accroissement des collaborations avec les différents acteurs sociaux du territoire.

#### **4-7-4 Les conseillers numériques**

L'offre de services des conseillers numériques est en constante évolution pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

En 2025, les actions déjà engagées seront poursuivies, tels que les ateliers collectifs à Mirebeau et Vouillé, l'animation de l'espace numérique équipé de cinq ordinateurs fixes à Vouillé, ainsi que le « Pass'Numérique » (ateliers gratuits de sensibilisation au cyberharcèlement dans les établissements scolaires).

Au cours de l'année 2025, un bilan devra être réalisé pour anticiper les évolutions de ce service pour les habitants. Les contrats des deux conseillers numériques arrivent à échéance en septembre 2026 ; date de fin du financement par l'Etat. La question de la poursuite ou non de la mission sera à anticiper.

### **4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS**

La Communauté de Communes est en charge de l'entretien de 206 kilomètres de voirie.

Cette année, le programme annuel d'investissement s'établira à 300 000 € HT.

Le programme de fonctionnement d'entretien des voiries (Point A Temps Automatique) sera maintenu à 100 000 € HT, en priorisant les voies selon l'état de la chaussée.

Le fauchage-élagage et le marquage au sol seront également assurés.

Le marché, en groupement de commande, pour les prestations de balayage des caniveaux a été relancé, pour une durée de 3 ans, en intégrant de nouvelles Communes. Ce marché a été attribué à l'Entreprise RTL.

En 2024, un diagnostic des ouvrages d'art a été réalisé par un bureau d'études spécialisé, afin de définir les travaux à engager, d'établir les réparations d'urgence et de déterminer un budget estimatif par ouvrage. En 2025, un programme pluriannuel de travaux sera établi et les urgences sécuritaires seront réalisées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence « éclairage public » est transférée au Syndicat Energies Vienne.

## **4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier important (80 sites environ comprenant deux piscines).

Afin de maîtriser les coûts de maintenance et les consommations d'eau et d'énergie, un marché global de performance comprenant des objectifs d'efficacité énergétique a été attribué, en 2024, pour une durée de 4 années. L'exploitation concerne le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation et la ventilation de nos bâtiments. Deux entreprises, ont été désignées pour l'exploitation de nos bâtiments : l'Entreprise EIFFAGE et l'Entreprise SPIE.

Au total 31 bâtiments communautaires sont concernés, avec des obligations de moyens et de résultats jusqu'en 2027.

En 2025, le déploiement d'un organigramme électronique des clés se poursuit suivant un plan pluriannuel. Cet organigramme permet à la Communauté de Communes de maîtriser les accès à ses bâtiments par ses collaborateurs, les usagers et les exploitants.

Le décret du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur (dit décret « BACS » pour « Building Automation et Control Systems ») impose de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à mettre en place une Gestion Technique Centralisée (GTC). Cinq bâtiments sont concernés. Les deux piscines ont déjà un équipement qu'il faudra mettre à jour en 2025.

En 2025, des marchés multi-techniques seront élaborés pour les petits travaux courants : nettoyage de toiture, électricité, plomberie... L'objectif est d'aider l'équipe en charge de la maintenance des bâtiments, à réaliser les interventions nécessaires sur le patrimoine de la Communauté de Communes.

Outre les sites administratif et technique, la gendarmerie à Neuville-de-Poitou et le Pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, seront également réalisés :

- Le gymnase à Avanton : début de travaux de réhabilitation en janvier 2025, pour une durée de 10 mois
- Le pôle social intercommunal à Neuville de Poitou,
- La construction de deux nouvelles déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-la-Pallu : le démarrage des travaux est prévu en mai 2025 pour les deux sites, les livraisons des déchetteries sont prévues en mars-avril 2026
- Les études pour la réhabilitation de l'ancienne gare à Neuville-de-Poitou en école de Musique sont prévues en 2025.

## **4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE**

### **4-10-1 L'informatique et la téléphonie**

Le programme de renouvellement des matériels se poursuit en 2025 avec l'acquisition d'ordinateurs portables, de téléphones...

L'année 2025 sera consacrée à la sécurisation de l'informatique ainsi qu'à l'achat de matériel nécessaire à cette sécurisation.

Le renouvellement du parc de photocopieurs/imprimantes est prévu en 2025 avec le lancement d'un marché public.

Un travail de recherche d'un nouveau système de sonorisation, d'enregistrement et de diffusion vidéo pour les différentes instances communautaires est en cours pour un achat début 2025.

### **4-10-2 Les logiciels métiers**

En 2025, un logiciel de parapheur numérique sera déployé.

### **4-10-3 Les matériels et véhicules de services**

Dans le cadre de la nouvelle stratégie déchets, il a été décidé de développer la collecte mécanisée. Il est donc prévu d'acquérir, en 2025, une deuxième benne de collecte latérale.

Le programme de renouvellement des véhicules se poursuit en 2025.

### **4-10-4 Le mobilier**

Dans le cadre du développement d'un nouveau mode d'organisation des espaces de travail, il est prévu en 2025 d'aménager de nouveaux lieux de travail et d'espace de régénération en renouvelant certains mobiliers. En effet, des changements ont été initiés au siège de la Communauté de Communes, basés sur l'adaptation des environnements de travail aux usages ; changements définis par l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

Une « box » a été installée dans le hall d'accueil en octobre 2024. Cet espace de travail ponctuel permet d'offrir un environnement propice à la confidentialité et à la tranquillité. Cet espace, conçu pour 4 personnes maximum, est adapté pour des activités temporaires telles que des appels téléphoniques, des visioconférences, ou des tâches nécessitant une concentration intense.

## **4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

### **4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants d'un territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire mais n'est pas un dispositif financier. Elle est un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

Lors du comité de pilotage d'avril deux enjeux ont été validés :

- Enjeu 1 : les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence.
- Enjeu 2 : les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics.

Pour faire vivre la CTG, la Caisse d'Allocations Familiales finance des temps de coordination pour différents services : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, santé-solidarité, numérique, logement et parentalité.

La CTG 2024-2028 a été signée en juin 2024.

#### **4-11-2 La petite enfance**

Le Service Public de la Petite Enfance sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour ce faire, l'intérêt communautaire a été modifié. La Communauté de Communes deviendra autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

En ce qui concerne le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et des micro-crèches privées, l'autorité territoriale devra émettre un avis que le Département devra suivre pour l'attribution des agréments. L'avis du maire de la commune du projet sera requis avant que l'avis de l'autorité territoriale n'émette son avis. Un règlement d'attribution des aides à l'installation sera à écrire courant 2025.

##### **• La crèche « L'île ô doudous » :**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales recommande de passer de deux à trois journées pédagogiques par an. Pour inciter les établissements à mettre en œuvre ces journées, elle a décidé que la Prestation de Service Unique couvrirait les heures non facturées, liées à ces journées pédagogiques, dans la limite de trois par an et par établissement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En 2025, les séances d'Analyse de Pratique Professionnelles (APP) pour l'équipe se poursuivront. En 2025, le temps consacré à ces séances passera de 6 à 9 heures, dans l'année.

De plus, dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire, la hausse des horaires de travail de deux agents sera pérennisée, passant de 28 à 30 heures et de 30 à 32 heures. Il est également essentiel de garantir la pérennité du poste de remplacement.

##### **• Le Relais Petite Enfance « Pas à Pas » :**

Il collabore étroitement avec les autres Relais Petite Enfance et crèches du territoire pour mettre en place le « Guichet Unique », destiné aux familles à la recherche de services pour la petite enfance.

Les actions en faveur de la « parentalité » continuent à se développer sur le territoire, englobant la petite enfance jusqu'aux jeunes adultes (25 ans). La coordination de ces initiatives est assurée par la Communauté de Communes dans le cadre de la CTG.

##### **• Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) :**

Un accueil a été mis en place à Neuville-de-Poitou, en alternance avec Chalandray.

### **4-11-3 L'enfance et la jeunesse**

Afin de maintenir la qualité de service aux familles et en tenant compte des enjeux et actions définies dans le cadre de la CTG, la priorité est le maintien des services mais plusieurs projets impulsés dès 2024 vont bien-sûr se poursuivre.

#### **• Accueil Jeunes de la Communauté de Communes :**

##### **Le Local des Z'ados :**

Les structures modulaires installées « Rue la jeunesse » à Neuville-de-Poitou, à deux pas du collège, accueillent, depuis juillet 2024, les jeunes.

Cette nouvelle localisation entraîne une hausse de la fréquentation et une ouverture anticipée le vendredi soir dès la sortie du collège (17h00 au lieu de 18h00).

##### **La Casa des Jeun'z :**

L'ouverture, les vendredis soir, répond aux besoins des jeunes et des familles. Au regard de la fréquentation, la présence d'un second animateur se fait ressentir.

Afin d'améliorer la gestion administrative et la gestion des activités, les deux accueils jeunes bénéficient du nouveau logiciel INOE.

##### **Les 16-25 ans :**

Il y aura poursuite de l'accompagnement des jeunes sur le projet « 1<sup>er</sup> job ».

Des ateliers et échanges avec la Mission Locale d'Insertion (MLI) ont lieu une fois par mois, au Local des Z'ados, en présence du référent 16-25 ans de la collectivité et de la Conseillère en Insertion Professionnelle de la MLI du secteur de Neuville-de-Poitou et de Saint-Martin-la-Pallu.

Le Forum « Jobs saisonniers Haut-Poitou » sera renouvelé en partenariat avec les Centres Socio-culturels « La Pousse » et « La Case », la MLI et la Communauté de Communes.

#### **• Accueil de Loisirs « Les Mercredis des Bulles » sur le temps périscolaire du mercredi après-midi sur la Commune de Cissé :**

A la rentrée scolaire 2024/2025, ce sont 30 familles et 28 enfants qui utilisent ce nouveau service.

Le logiciel Inoé permet la gestion des activités et la facturation aux familles.

### **4-11-4 Le Service « Périscolaire »**

En 2025, l'ensemble des agents périscolaires continuera d'œuvrer pour maintenir la qualité du service aux familles, répondre aux objectifs fixés dans le Projet Educatif Territorial et développer des projets innovants.

En 2025, des bancs de l'amitié seront installés dans les cours d'école, dans le cadre de la poursuite du projet « Vivre ensemble », lancé lors de l'année scolaire 2023-2024.

Une soirée pour les familles sera également organisée à la fin de l'année 2025. Cette initiative vise à renforcer les liens et à instaurer un climat de confiance, tout en proposant des ateliers pour parents et enfants. Elle contribuera à dynamiser le Service « Périscolaire » à travers des projets innovants qui favorisent l'implication des familles.

Enfin, depuis septembre 2024, le déploiement du logiciel Inoé, avec accès au portail famille, a facilité la communication entre le service et les familles, tout en améliorant la gestion des activités périscolaires et la saisie des données. En 2025, son déploiement sera poursuivi.

#### **4-11-5 Les Associations**

La crise énergétique, l'augmentation des coûts de transport, la revalorisation des salaires, ainsi que la hausse des tarifs des prestataires (pour la fourniture de repas, de matériel...) et des fournisseurs d'équipements impactent le budget des associations.

Après une augmentation des subventions votées par la Communauté de Communes en 2023 et 2024, dans un contexte d'inflation, les demandes de subventions pour l'année 2025 pourraient continuer à augmenter.

Pour limiter une hausse trop importante des demandes en 2025, il sera nécessaire de prendre en compte la revalorisation des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales dans les budgets prévisionnels des associations. De plus, une attention particulière sera accordée à l'analyse des coûts de fonctionnement des structures, par rapport au nombre de places d'accueil.

Toutefois, le budget consacré par la Communauté de Communes ne sera pas augmenté en 2025.

Au-delà des enjeux financiers, les administrateurs signalent des difficultés en matière de ressources humaines, notamment de recrutement ; un manque d'engagement bénévole ; des problèmes de gouvernance au sein des instances .

### **4-12 LE SPORT**

#### **4-12-1 Le « Pass'Sport »**

Pour la période scolaire 2023/2024, 112 classes (environ 2500 enfants) ont pu bénéficier du « Pass'Sport ». Les enfants du Haut-Poitou ont donc pu pratiquer du rugby, du vintennis, du karaté, de l'escrime sportive, de l'escrime artistique, du hockey, de la course d'orientation, du cyclisme, du golf, ou encore faire de l'initiation au secourisme grâce à l'apprentissage des gestes qui sauvent.

Pour l'année 2024/2025, 27 écoles réparties sur 21 communes auront un parcours « Pass'Sport ». Cela représente également 112 classes bénéficiaires de cette action de l'établissement.

Concernant le Savoir Ruler A Vélo (SRAV) il sera, quant à lui, proposé à 11 classes (250 élèves de CM1 et/ou CM2). Cette action permet de faire valider par les enfants, les fondamentaux du vélo (équilibre, pédaler, tourner, freiner...) ainsi que le savoir circuler sur un parcours sécurisé.

#### **4-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6<sup>ème</sup> »**

Atteindre l'objectif de 100 % d'enfants nageurs au plus tard en classe de 6<sup>ème</sup> est une priorité du mandat en matière de politique sportive.

Tous les enfants du territoire, sans exception, bénéficient de quatre cycles d'apprentissage de la natation pendant leur scolarité.

Sur l'année 2023/2024 (septembre/juin), les piscines intercommunales ont accueilli 85 classes (48 à la piscine à Neuville-de-Poitou et 37 à la piscine à Latillé).

Pour l'année 2024/2025 il est prévu d'accueillir 111 classes (64 classes à Neuville-de-Poitou et 47 à Latillé).

#### **4-12-3 Vers de nouvelles activités pour la saison 2024/2025 à la piscine intercommunale de Latillé.**

La piscine intercommunale de Latillé diversifie ses activités aquatiques. La Communauté de Communes a fait l'acquisition de 15 aquabikes en juin 2024. Des séances d'initiation ont eu lieu durant l'été et l'activité a démarré sous forme d'abonnement annuel (2024/2025) ou de cours à la séance en septembre 2024. Sept cours hebdomadaires ont été mis en place. Actuellement 54 usagers ont un abonnement annuel en aquabike et 174 usagers disposent d'un abonnement annuel pour de l'aquagym. A cela s'ajoute évidemment les cours à la séance, les abonnements pour les bébés nageurs, les temps parents enfants, et les soirées à thème.

Le Service « Sport » s'est rapproché de l'Association Sport-santé 86, afin de créer un créneau de « Nager forme santé » sur la saison 2024/2025. Une des MNS du Service passera prochainement la formation spécifique pour pouvoir accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques.

#### **4-12-4 Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal à Avanton**

La réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Avanton a pour objectifs de sécuriser les pratiques sportives, de permettre l'utilisation du gymnase tout au long de l'année et de développer de nouvelles pratiques sportives.

Les travaux de réhabilitation prévoient l'isolation du bardage et de la couverture, l'installation d'un système de chauffage et de ventilation, le remplacement du sol sportif, la création d'un local de stockage de 60 m<sup>2</sup> environ, la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires, la mise en accessibilité, l'optimisation de la performance énergétique et l'optimisation du confort acoustique.

La particularité de cette opération réside dans la volonté de réutiliser des matériaux existant avec, pour cela, la réalisation d'un diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matières, Déchets) afin d'identifier les matériaux présents, leur état et le emploi envisageable.

Le réemploi est intégré aux marchés de travaux avec la réutilisation du bardage existant de la grande salle, l'utilisation de « chutes d'usine » pour le bardage des vestiaires, la cession des matières déposées non utilisées à des recycleries et la réalisation d'une isolation en paille hachée.

La phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée en mai 2024 pour un montant de travaux estimé à 1 355 000 € HT. Le montant de l'opération est estimé à 1 649 055 € HT.

Le démarrage des travaux est programmé mi-janvier 2025 pour une durée de 10 mois.

## **4-13 LA CULTURE**

### **4-13-1 Le « Pass'Art » : dispositif d'éducation artistique et culturelle**

Le dispositif « Pass'Art » se voit conforté par le renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), co-signé par l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine pour la période 2024-2027.

Parmi les objectifs principaux fixés par la Communauté de Communes, le Rectorat et la DRAC, on retrouve la nécessité d'enrichir une politique culturelle au service des enfants, des jeunes et de leurs familles ; favoriser les rencontres entre artistes mais aussi et surtout entre les artistes et les publics ; développer un travail transversal entre les acteurs du territoire et l'appui d'institutions culturelles labellisées.

L'année scolaire 2023-2024 avait été marquée par l'utilisation obligatoire de la plateforme de l'Education Nationale « ADAGE » pour tous les enseignants souhaitant participer à un projet d'Education Artistique et Culturelle. Le service avait donc dû revoir toute l'organisation du « Pass' ».

Pour 2025-2026, le travail se poursuit et des réajustements sont prévus avec le Rectorat et la DRAC afin de faciliter l'utilisation de la plateforme par les enseignants du premier et du second degré, ainsi que l'ensemble des partenaires.

Après deux éditions du Festival « Plein les yeux » qui associe les spectacles issus des parcours du « Pass'Art » et la programmation de l'ancien Festival « P'tit pas P'tit livre », en direction de la petite enfance et de l'enfance, porté par le Réseau des Bibliothèques, la Communauté de Communes du Haut-Poitou souhaite revenir à l'ancien format, c'est-à-dire à deux événements distincts. En effet, rassembler ces deux événements complexifie la logistique et les différents publics ne se rencontrent pas. Le Festival « Plein les yeux » est maintenu à destination des scolaires notamment dans le cadre du « Pass'Art ». Un autre temps sera consacré à un événement déployé sur le Réseau des Bibliothèques, à destination des publics petite enfance essentiellement.

### **4-13-2 Développement de l'enseignement musical intercommunal**

Deux associations portent l'enseignement musical au niveau de l'intercommunalité : L'Espérance et L'Ecole de Musique IntercoMmunale (EMIM). Elles sont soutenues financièrement par la Communauté de Communes qui leur octroie une subvention de fonctionnement.

En 2025, la Communauté de Communes va poursuivre son soutien en apportant un regard attentif à la santé financière de ces structures.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation de l'EMIM dans le bâtiment de l'ancienne gare à Neuville-de-Poitou sera lancée en 2025.

### **4-13-3 Le réseau des bibliothèques**

Le fonctionnement du réseau informatisé du Haut-Poitou repose sur un Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB) et un portail documentaire. Ces deux outils sont fournis par la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), depuis 2001, dans le cadre d'une convention.

En 2025, la « réinformatisation » de la BDV va entraîner un changement de logiciel de gestion pour toutes les bibliothèques affiliées, soit 16 bibliothèques municipales ainsi que le réseau des bibliothèques du Haut-Poitou. Ce changement va nécessiter un accompagnement accru

des équipes, des temps de formation importants et la mise en place de nouvelles procédures de fonctionnement.

En 2025, le réseau poursuivra également son travail d'accompagnement et de formation des équipes pour les acquisitions, la gestion des bibliothèques, les ressources numériques ou l'animation. L'accent sera mis sur l'utilisation du nouveau logiciel afin d'en « fluidifier » l'usage.

Des temps conviviaux, les « Petit déj biblio » sont également organisés, avant les vacances scolaires, afin de consolider les liens entre les équipes, salariés et bénévoles, et de renforcer « l'esprit réseau ».

Concernant les collections intercommunales, le développement des fonds documentaires se poursuit, notamment dans les domaines très demandés des livres en gros caractères et des mangas.

La circulation des collections s'intensifie, avec une augmentation des réservations, et par conséquent, du flux des documents circulant entre les bibliothèques. Ce service, l'une des principales vitrines du réseau, est toujours fortement plébiscité par les usagers.

Dans le cadre du dispositif « Edition Jeunesse Accessible », la mise en place de nouveaux services (achat de matériel adapté) et d'un partenariat avec des associations spécialisées, Valentin Haüy notamment, sont envisagés.

En parallèle, le réseau poursuit son action de promotion, en ciblant notamment les non-usagers. Des flyers créés en 2024 servent de support pour expliquer le fonctionnement des bibliothèques et du réseau auprès des publics. Il s'agit de valoriser et de faire connaître les actions des bibliothèques auprès de tous les habitants, notamment auprès des nouveaux habitants et des non-usagers.

Les ressources numériques, mises à disposition par le Département, poursuivent leur déploiement dans le Haut-Poitou, avec une communication accrue auprès des habitants et des ateliers de sensibilisation.

En matière d'action culturelle en bibliothèque, les temps évènementiels du réseau sont reconduits en 2025.

#### **4-13-4 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques**

Le fonds de l'Artothèque du Haut-Poitou offre un moyen de diffusion de l'art contemporain et un soutien aux artistes.

Actuellement, les œuvres de l'Artothèque peuvent être empruntées uniquement par les structures et collectivités du territoire. Par la suite, les entreprises et les particuliers pourront en profiter lorsque les médiathèques du territoire accueilleront les œuvres.

La première étape du déploiement des œuvres va débuter par l'accueil du fonds à la médiathèque de Vouillé, au début de l'année 2025. L'accueil d'une seconde partie du fonds à la médiathèque de Neuville-de-Poitou est envisagé à la fin des travaux du nouveau pôle culturel.

#### **4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance**

La Communauté de Communes soutient l'itinérance des actions menées par l'Association « Place ludique » sur le territoire intercommunal. Ce soutien sera reconduit en 2025.

## 4-14 LES RESSOURCES HUMAINES

### 4-14-1 La structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

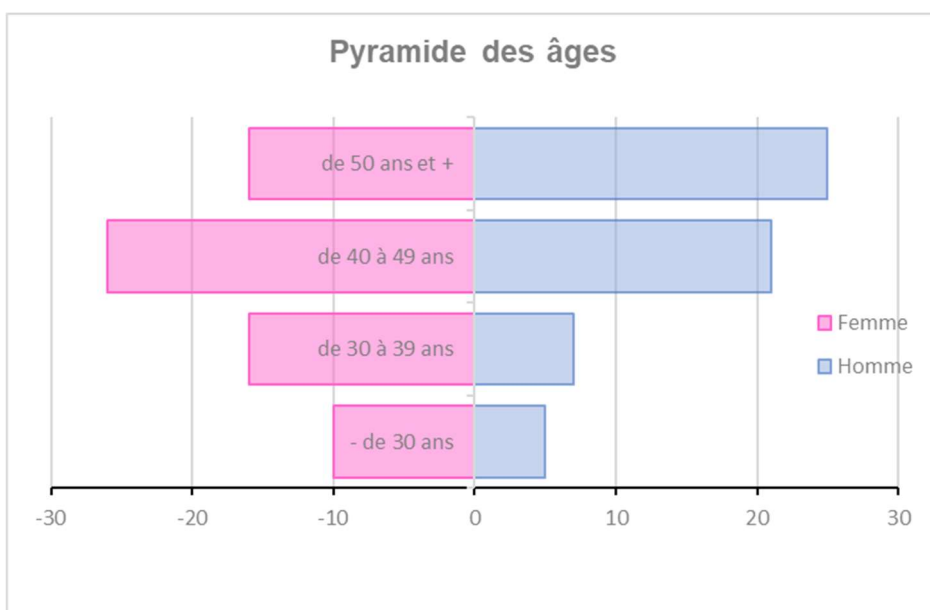
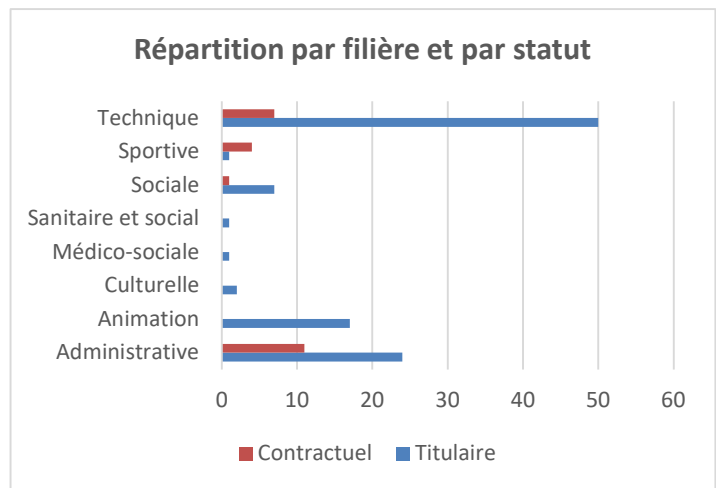
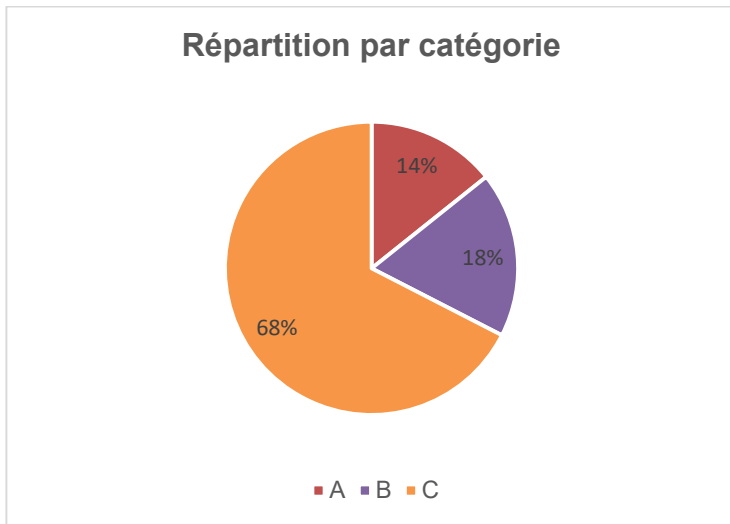
La structure des effectifs de l'établissement s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 137 agents permanents (contre 112 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 121 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023), dont 114 fonctionnaires et 23 contractuels sur emplois permanents, selon la répartition suivante :

Statut	Catégorie	Nombre d'agents	Sexe	Nombre	ETP
<b>Agents fonctionnaires (agents stagiaires et titulaires)</b>	A	15	F	11	10,25
			H	4	4
	B	14	F	9	9,91
			H	5	5
	C	85	F	41	36,13
			H	44	43,94
<b>Agents contractuels de droit public (agents contractuels sur emplois permanents)</b>	A	5	F	4	4
			H	1	1
	B	9	F	5	5
			H	4	4
	C	9	F	4	4
			H	5	5

Parmi les agents titulaires, 10 sont placés, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en disponibilité (pour création d'entreprise ou convenances personnelles) supérieure à 3 mois. 1 agent est détaché auprès de la Direction Régionale de Corse de l'INSEE.

A ces agents permanents, s'ajoutent 8 agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de projets, pour mener à bien des projets ou des opérations spécifiques (Petites Villes de Demain, Contrat Local de Santé, Conseiller en Energie Partagé, Conseiller numérique...), ainsi qu'un nombre conséquent d'agents contractuels sur emplois non permanents liés à un renfort temporaire, à la saisonnalité de certaines fonctions (piscine, animation jeunesse) ou au remplacement d'agents permanents absents (39 agents au total à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service informatique et réseaux de l'établissement accueille un élève en BTS SIO – Services Informatiques aux Organisations.



## 4-14-2 Les éléments de rémunération

Le chapitre des dépenses de personnel représente un poste conséquent des dépenses de l'établissement et sa maîtrise en constitue un enjeu d'importance.

A l'instar de l'exercice budgétaire précédent, l'année 2024 est marquée par des mesures réglementaires qui s'imposent et qui impactent, de facto, à la hausse la masse salariale de la Communauté de Communes, y compris en 2025 :

### • Effets exogènes :

- augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (augmentation de 2 % du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 liée à l'inflation, impactant les échelons des premiers grades des différents cadres d'emplois) ;
- augmentation des cotisations CNRACL, à hauteur de 4 points, engendrant une hausse automatique de près de 100 000 € des dépenses de fonctionnement.

### • Eléments endogènes :

- évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale, liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents, à effectif constant (avancements de grades, avancements d'échelons, titularisations)
- impacts en année pleine des mesures prises en 2024 :
  - recrutements pour mener à bien les actions et projets portés par l'établissement : mobilité, gestion des déchets...
  - recrutement de la directrice de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou ».

Il est à noter la difficulté de recrutements qui pèse, depuis plusieurs années, sur les collectivités et établissements publics.

Si dans un premier temps, ces difficultés concernaient davantage les métiers dits « en tension », aujourd'hui la pénurie de candidats touche tous les secteurs et métiers.

De fait, l'effet de Noria, qui mesure l'économie réalisée lors du remplacement d'agents sortants, doit être nuancé par ces difficultés de recrutement et la réévaluation nécessaire de la rémunération de certains collaborateurs.

### • Evolution des charges depuis 2020 :

	Évolution des charges 2019/2020	Évolution des charges 2020/2021	Évolution des charges 2021/2022	Évolution des charges 2022/2023	Évolution projetée des charges 2023/2024	Évolution projetée des charges 2024/2025
<b>Budget principal</b>	0,47 %	14,74 %	15,46 %	13,37 %	14,84 %	2,02 %
<b>Budget « collecte »</b>	11,47 %	- 1,29 %	0,81 %	2,85 %	17,27 %	2,00 %

Il est à noter qu'une augmentation de la cotisation auprès du CNAS est prévue, après plusieurs années de gel des cotisations et du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (actifs et retraités).

• **Point sur le régime indemnitaire :**

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de l'établissement le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En 2020, une délibération a été prise pour permettre aux cadres d'emplois jusqu'alors exclus de bénéficier de ce régime indemnitaire.

19 agents perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

• **Etat des heures supplémentaires :**

Au sein de l'établissement, le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet est compris entre 35 heures et 39 heures, avec l'attribution, le cas échéant, de jours de récupération en conséquence.

Conformément à la délibération du 14 novembre 2017, les agents de catégorie B et C, réalisant des heures supplémentaires à la demande de leur hiérarchie, peuvent choisir de récupérer les heures réalisées en sus de leur temps de travail ou préférer l'indemnisation des travaux supplémentaires. Les agents de catégorie A réalisant des heures supplémentaires peuvent exclusivement les récupérer.

Les heures réalisées au-delà du temps de travail des agents correspondent principalement à des temps de réunions, des événements ou manifestations auxquels les agents doivent participer.

Tout budget confondu, 5 390 heures supplémentaires ont été réalisées en 2021, contre 4 714 heures en 2022 et 4 682 heures en 2023.

Un travail est à organiser, pour que, de manière plus équitable, l'établissement s'assure que soient effectuées par chacun les 1 607 heures annuelles.

#### **4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines**

• **Un enjeu de gestion dans un contexte incertain :**

Les mesures de restrictions nationales amorcées à la fin de l'année 2024 doivent conduire à anticiper les enjeux de l'établissement, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le pilotage de la masse salariale ne peut s'inscrire, de fait, que dans une logique de responsabilité individuelle et collective, en concertation avec l'ensemble des services.

Garantir un niveau et une qualité de service public au bénéfice des administrés du territoire, tout en préservant le pouvoir d'achat des agents, tel est l'objectif auquel l'établissement doit souscrire dans les années à venir.

### • **La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :**

La gestion prospective des ressources humaines doit conduire à anticiper les organisations de demain, tout en accompagnant les perspectives d'emploi et de mobilités professionnelles.

Plusieurs mesures relatives à la gestion des ressources humaines ont été engagées ces dernières années et doivent être poursuivies : résorption de la précarité en nommant stagiaire des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ou en proposant des contrats au motif de vacance de poste ; augmentation des quotités de temps de travail correspondant aux besoins réels de l'établissement ; déploiement des mobilités et reconversions professionnelles en interne avec un accompagnement renforcé (plan de formation et mentorat/tutorat) ; maîtrise des heures supplémentaires réalisées par les agents ; poursuite de la montée en compétences et des évolutions de carrière des agents.

Par ailleurs, les remplacements des agents quittant l'établissement doivent être analysés dans leur globalité, en s'interrogeant sur l'organisation des services et en modernisant et professionnalisant les missions confiées (tendre vers davantage de dématérialisation, de simplification...).

### • **La poursuite et le développement de la politique sociale :**

L'action sociale au bénéfice des agents est une mesure obligatoire, dont les modalités de mise en œuvre sont décidées par l'établissement.

Les prestations sociales (adhésion au CNAS, attribution de chèques cadeaux, mise à disposition gracieuse d'équipements de l'établissement, accès au réseau des bibliothèques, versement de l'allocation pour enfant handicapé), jusqu'alors servies aux agents de l'établissement sont maintenues.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes a renforcé son accompagnement à la protection sociale complémentaire, en participant financièrement à la complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre du dispositif de labellisation, favorisant ainsi la prévention et l'accès aux soins lourds des agents.

La participation financière de l'établissement, sur le risque santé, s'élève à 35 € par mois pour les agents de catégorie C, 30 € par mois pour les agents de catégorie B et 26 € par mois pour les agents de catégorie A.

### • **Le maintien du dialogue social :**

Au cours de l'année 2024, en plus de l'organisation de quatre réunions du Comité Social Territorial du Haut-Poitou, le dialogue social a également pris la forme de temps d'échanges avec le collège des représentants du personnel, sous forme de groupes de travail à l'occasion de 5 réunions.

Cette modalité de concertation avec les organisations syndicales doit se poursuivre sur l'année 2025.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des process de gestion.

Cela doit passer nécessairement par une plus forte implication des directions et des encadrants, de tous niveaux, dans la gestion des ressources humaines et la maîtrise d'une masse salariale responsable.

En 2025, l'accompagnement des encadrants sera poursuivi et une formation en intra sur le management va être dispensée aux encadrants. Par ailleurs, des temps d'échanges réguliers vont être organisés avec le Pôle « Ressources humaines ».

#### • **La prise en compte de la prévention et des conditions de travail :**

La santé et la sécurité au travail est une des priorités de l'établissement. Il a donc été décidé de renforcer l'équipe prévention avec la nomination de 3 nouveaux assistants de prévention, portant ainsi le nombre d'assistants de prévention à 5 agents.

Une sensibilisation à la prévention et aux conditions de travail est régulièrement réalisée (rappel aux encadrants, réalisation d'une vidéo sur le réveil musculaire, article sur la prévention dans chaque numéro du bulletin de communication interne). Un protocole de gestion des déclarations d'accidents du travail doit être finalisé et mis en œuvre.

L'objectif de ces actions est de diminuer le taux de survenue des accidents du travail / de service.

#### • **L'évolution des modes de travail, facteur d'attractivité :**

Le télétravail, mis en place de façon effective en mai 2022, doit se poursuivre. Le premier bilan, réalisé en octobre 2024, souligne la pertinence et l'intérêt d'une telle modalité de travail.

La conduite du changement, mise en place au sein de la Communauté de Communes, dans le cadre des nouvelles stratégies de gestion des déchets et du tourisme, permet d'accompagner les agents devant s'adapter aux évolutions de leur environnement professionnel, tout en tenant compte de la dimension humaine, des valeurs et de la culture de l'établissement, ainsi que des difficultés à vivre professionnellement le changement.

Ce dispositif mérite d'être appliqué sur les projets structurants ainsi portés par l'établissement.

## **4-15 LA COMMUNICATION**

La communication de la Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- développer le faire-savoir et la connaissance des actions et des projets portés par la Communauté de Communes, au titre de l'exercice de ses compétences,
- contribuer à faire émerger une identité du territoire et un sentiment, une fierté d'appartenance afin de poursuivre l'action en commun.

En 2024, la Communauté de Communes a poursuivi ses efforts en matière de dématérialisation de sa communication, afin de limiter la consommation de papier.

La digitalisation de la Communication a été poursuivie.

En 2025, les actions de communication engagées, seront poursuivies.

-----

C'est sur la base de ces orientations proposées que se tiendra le débat qui doit être organisé annuellement, en Conseil Communautaire, avant le vote du budget primitif.

Dans un contexte de crise des finances publiques et d'instabilité politique, l'exercice ne relève pas de l'évidence, tant les incertitudes sont accrues.

La Communauté de Communes s'attache à mettre en œuvre les compétences qui lui sont confiées, afin d'apporter le meilleur service aux habitants de l'ensemble du territoire, contribuer à son développement et favoriser le bien vivre en Haut-Poitou, en évitant de connaître des difficultés financières.

Dans ce but, l'établissement poursuivra ses efforts de maîtrise et d'optimisation de ses coûts de fonctionnement. Il est même envisagé de réduire certaines dépenses ; l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises, d'ici la fin du présent mandat est maintenu pour 2025.

La Communauté de Communes poursuivra toutefois son effort d'investissement au service du développement et de l'attractivité du Haut-Poitou, mais sans hypothéquer l'avenir, ce qui a d'ailleurs conduit l'exécutif à procéder à de premiers arbitrages, qui pourront en appeler d'autres si les circonstances l'exigeaient.